

CODIFICATION DES OPERATIONS DE CHANGE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Edition 2024

Handwritten signature

Table des matières

Table des matières	2
PREMIERE PARTIE : GENERALITES SUR LES OPERATIONS DE CHANGE	5
TITRE I ^{er} : TRANSACTIONS ENTRE RESIDENTS ET NON-RÉSIDENTS	5
CHAPITRE 1 : TRANSACTIONS COURANTES	5
Section 1 : Biens	5
Paragraphe 1 : Opération d'importation définitive des biens	5
Paragraphe 2 : Classification des biens	5
Section 2 : Services	7
Paragraphe 1 : Classification des services	8
Section 3 : Revenus primaires	13
Section 4 : Revenus secondaires	14
CHAPITRE 2 : TRANSFERTS EN CAPITAL	16
CHAPITRE 3 : OPERATIONS FINANCIERES	18
TITRE II : TRANSACTIONS ENTRE RESIDENTS EN MONNAIES ETRANGERES	23
CHAPITRE 1 : OPERATIONS ENTRE BANQUES	23
CHAPITRE 2 : ARBITRAGES	23
CHAPITRE 3 : OPERATIONS SUR LE COMPTE A L'ETRANGER	23
CHAPITRE 4 : OPERATIONS RESIDENTS EN MONNAIES ETRANGERES (RME)	24
CHAPITRE 5 : OPERATIONS NON-RESIDENTS EN MONNAIES ETRANGERES (N-RME)	24
CHAPITRE 6 : OPERATIONS INTERNES	24
CHAPITRE 7 : ARRIERES COMMERCIAUX ET INVISIBLES	25
CHAPITRE 8 : OPERATIONS A TERME EN MONNAIES ETRANGERES	25
TITRE III : POSITION DE CHANGE	26
CHAPITRE 1 : AVOIRS DES BANQUES EN DEVISES	26
Section 1 : Actifs bilantaires	26
Paragraphe 1 : Or monétaire	26
Paragraphe 2 : Avoirs en Droits de Tirages Spéciaux (DTS)	26
Paragraphe 3 : Avoirs en Monnaies Etrangères	27
Paragraphe 4 : Titres	27
Paragraphe 5 : Autres créances	28

Section 2 : Hors Bilan	28
Paragraphe 1 : Engagement reçu d'intermédiaires financiers	28
CHAPITRE 2 : ENGAGEMENTS DES BANQUES EN DEVISES	29
Section 1 : Passif.....	29
Paragraphe 1 : Crédit du FMI.....	29
Section 2 : HORS BILAN	30
Paragraphe 1 : Engagements en faveur ou d'ordre des intermédiaires financiers.....	30
DEUXIEME PARTIE : CODIFICATION	31
CHAPITRE 1 : STRUCTURE DES CODES.....	31
Section 1 : Codes position de change.....	31
Section 2 : Codes opérations de change.....	31
Paragraphe 1 : Codes identifiant les opérations entre résidents et non-résidents	31
Paragraphe 2 : Codes identifiant les opérations en moyens de couverture ou opérations de change domestiques.....	32
Section 3 : Codes banques.....	32
Section 4 : Codes pays	33
Section 5 : Codes tarif douanier	33
Section 6 : Codes Import-Export.....	33
Section 7 : Codes moyens de paiement	33
Section 8 : Codes types déclarations	33
Section 9 : Codes devises.....	33
Section 10 : Codes sous-types déclarations.....	34
Section 11 : Codes modes de transport.....	34
Section 12 : Codes unités statistiques	34
Section 13 : Codes INCOTERMS	34
CHAPITRE 2 : PRESENTATION DES CODES.....	35
Section 1 : Codes opérations de change.....	35
Paragraphe 1 : Codes opérations entre résidents et non-résidents.....	35
Paragraphe 2 : codes opérations entre résidents en monnaies étrangères.....	65
Section 2 : Codes pays	70
Section 3 : Codes devises.....	80
Section 4 : Codes sous-types déclaration	81
Section 5 : Codes modes de transport	89
Section 6 : Codes moyens de paiements	90
Section 7 : Codes unités statistiques	91
Section 8 : Codes régimes douaniers.....	92

Section 9 : Codes banques.....	93
Section 10 : Codes incoterms	94
Section 11 : Tableaux 2A/2B	95
Section 12 : Tableau 1 : POSITION DE CHANGE.....	109



PREMIERE PARTIE : GENERALITES SUR LES OPERATIONS DE CHANGE

Cette première partie aborde les matières relatives aux transactions entre résidents et non-résidents, celles entre résidents en monnaies étrangères et à la position de change des banques qui sont codifiées dans le présent document.

TITRE I^{er} : TRANSACTIONS ENTRE RESIDENTS ET NON-RÉSIDENTS

Les transactions entre résidents et non-résidents comprennent les transactions courantes, les transferts en capital et les opérations financières.

CHAPITRE 1 : TRANSACTIONS COURANTES

Les transactions courantes concernent les flux des biens, services, revenus primaires et secondaires entre résidents et non-résidents.

Section 1 : Biens

Au sens de la présente codification, on entend par bien, les biens meubles qui remplissent cumulativement les trois critères suivants :

1. transfert définitif de propriété entre résident et non-résident ;
2. passage obligatoire en douane lors d'une importation ou d'une exportation définitive ;
3. paiement ou promesse de paiement (rapatriement ou règlement) en faveur du fournisseur desdits biens (valeur transactionnelle).

Tout bien ne remplissant pas l'ensemble des critères susvisés est classé dans une autre rubrique.

Paragraphe 1 : Opération d'importation définitive des biens

A. Définition

L'importation définitive des biens est toute entrée des biens, en provenance de l'étranger ou d'une zone franche installée sur le territoire national ou de tout autre espace assimilé à « l'étranger » pour sa mise en consommation.

Paragraphe 2 : Classification des biens

Les biens sont classifiés en marchandises générales et en or non monétaire.

A. Marchandises générales

➤ Définition

Les marchandises générales recouvrent les biens dont la propriété économique est transférée entre un résident et un non-résident et qui ne sont pas incluses dans les catégories spécifiques suivantes :

- biens faisant l'objet de négoce international ;
- or non monétaire ;
- certaines composantes des postes de voyage, construction et biens et services publics.

Handwritten signature in blue ink.

➤ **Liste des marchandises générales.**

Sont considérés comme marchandises générales les biens ci-après :

- a) les billets de banque et pièces de monnaie non en circulation et les titres non émis. Ils sont évalués en tant que marchandises, et non à leur valeur nominale. Les billets de banque et pièces de monnaie ne sont pas en circulation soit parce qu'ils n'ont pas encore été émis, soit parce qu'ils ont été retirés de la circulation et démonétisés. Les ventes avec primes de pièces de monnaie à des, ou entre, collectionneurs sont évaluées au prix de transaction, et non à la valeur nominale desdites pièces. Les billets de banque et pièces de monnaie en circulation et les titres émis sont des instruments financiers et exclus des biens ;
- b) l'électricité, le gaz et l'eau. Cependant, les frais de transmission, de transport ou de distribution de ces produits qui sont facturés séparément sont inclus dans les services au poste des transports ou des autres services aux entreprises ;
- c) les logiciels prêts à l'emploi non personnalisés (systèmes et applications) et les enregistrements vidéo et audio sur supports physiques, tels que les disques et autres dispositifs, avec droit d'utilisation illimité. Ces produits sont enregistrés à leur valeur de transaction entière et non à la valeur des disques ou autres unités de stockage vierge. Les logiciels fournis sous cette dernière forme sont inclus dans les biens, les autres logiciels sont classés parmi les services ;
- d) les biens achetés dans les ports par les transporteurs. Les biens tels que les carburants (de soute), vivres, approvisionnements, fournitures, lest, fardage, achetés par les transporteurs non-résidents dans les ports à des résidents sont inclus dans les exportations de marchandises générales. Parallèlement, les biens achetés par les transporteurs résidents à des non-résidents sont classés parmi les importations. Les ports sont ici définis au sens large de façon à inclure les terminaux maritimes et océaniques, les aéroports, les voies navigables intérieures et la fourniture de biens et services utilisés sur le territoire d'une économie par les prestataires de services de transport routier et ferroviaire qui sont résidents d'une autre économie. Les biens achetés par l'équipage de navires, les conducteurs, etc., pour leur propre usage sont inclus dans les voyages. Les frais de carburant des petits transporteurs font partie des biens achetés dans les ports par les transporteurs, et non des voyages.
- e) les biens fournis ou acquis par les transporteurs hors du territoire de résidence de l'opérateur. Par exemple, le poisson et autres produits de la mer pêchés par des navires exploités par des résidents de l'économie établissant sa balance des paiements et vendus directement à l'étranger doivent être inclus dans les marchandises générales. De même, le pétrole et les minéraux extraits des fonds marins par des opérateurs résidents et vendus directement à l'étranger doivent être classés à ce poste. Les biens pourraient être acquis ou vendus dans des ports étrangers ou en haute mer à des navires étrangers.
- f) les biens acquis par le locataire dans le cadre d'un contrat de crédit-bail. Le locataire étant le propriétaire économique des biens, un transfert de propriété entre le vendeur et le locataire est enregistré à l'entrée en vigueur du contrat. Le bailleur en détient le titre légal, mais non la propriété économique ;
- g) les biens expédiés à l'étranger, sans changer de propriétaire, mais vendus ultérieurement tels que notamment les biens en consignation, entreposage, réparation, exposition ou transformation. Ces biens ne sont pas enregistrés à leur date d'expédition. Ils sont classés parmi les marchandises générales s'ils sont vendus dans l'autre économie ;

Man

- h) l'équipement vendu pendant qu'il se trouve hors du territoire de résidence de son propriétaire d'origine. Il se peut que l'équipement initialement sorti du territoire à titre temporaire, pour des services de construction, à des fins d'exposition ou pour des activités de pêche, soit ultérieurement vendu ou donné.
- i) les biens illégaux ;
- j) les biens de contrebande qui seraient autrement légaux ;
- k) les dons ;
- l) les colis postaux lorsqu'il y a transfert de propriété ;
- m) les biens perdus ou détruits après que l'importateur en ait acquis la propriété mais avant qu'ils n'aient franchi la frontière ;
- n) le bétail sur pied qui change de propriétaire ;
- o) les ventes et achats de biens par les administrations publiques aux non-résidents tels que les équipements militaires, les biens fournis par les administrations publiques notamment à leurs propres ambassades ou bases militaires ;
- p) les biens ne donnant pas lieu à une contrepartie, comme ceux qui sont financés par des dons ou des prêts ;
- q) l'aide humanitaire sous forme de biens ;
- r) les biens acquis par un organisme de régulation des stocks ;
- s) les biens acquis ou cédés par un organisme de régulation des stocks ;
- t) les biens acquis pour être transformés sans passer par le territoire du propriétaire et les biens vendus après avoir été transformés sans passer par le territoire du propriétaire ;
- u) tout autre bien changeant de propriétaire qui n'a pas été repris ci-haut.

B. Or non monétaire

➤ Définition

L'or non monétaire couvre toute forme d'or non détenu comme avoirs de réserve par les autorités monétaires.

➤ Principes généraux

L'or non monétaire peut se présenter sous forme brute, semi-ouvrée ou ouvrée.

Section 2 : Services

Les services sont des prestations effectuées au profit d'un tiers. Ils sont immatériels et se consomment au moment même de leur production.

Les services faisant l'objet de transactions entre résidents et non-résidents sont fournis suivant, au moins, l'un des quatre modes ci-après :

- fourniture transfrontalière : fait référence à la fourniture de services d'un pays à un autre sans que le fournisseur de services ne s'établisse physiquement dans le pays du client (ex : conseil juridique en ligne, enseignement à distance, etc.) ;
- consommation à l'étranger : désigne la fourniture d'un service où le consommateur se déplace à l'étranger pour y recevoir le service (ex : tourisme , soins médicaux, études, etc.) ;
- présence commerciale : désigne la fourniture d'un service où le fournisseur établit (i) une succursale ou (ii) un bureau de représentation ou de liaison, dans un pays étranger pour y fournir ses services ;

- présence de personnes physiques : Désigne la fourniture d'un service dans un pays par une personne physique non-résident lors de son séjour temporaire.

Paragraphe 1 : Classification des services

Les services sont répartis en 12 classes suivantes :

a. Services de transformation (services de fabrication sur les intrants physiques détenus par les tiers)

Ces services englobent notamment les opérations de traitement, d'assemblage, d'étiquetage ou d'emballage assurées par des entreprises qui ne sont pas propriétaires des biens concernés. La production manufacturière est effectuée par une entité qui perçoit une rémunération de la part du propriétaire. Étant donné que les biens ne changent pas de propriétaire, aucune transaction, relevant de la catégorie des marchandises générales, n'est enregistrée entre l'entreprise de transformation et le propriétaire. La valeur de la rémunération perçue au titre de la transformation d'intrants physiques de production appartenant à des tiers ne correspond pas nécessairement à la différence entre la valeur des biens expédiés pour être transformés et leur valeur après transformation.

Sont exclus, de ces services :

- l'assemblage d'éléments préfabriqués, inclus dans la rubrique bâtiments et travaux publics ;
- l'étiquetage et l'emballage qui sont liés au transport, inclus dans la rubrique transport.

b. Services d'entretien et de réparation non compris ailleurs

Ces services englobent les travaux d'entretien et de réparation qui sont effectués par des résidents sur des biens appartenant aux non-résidents (et vice versa). Les réparations peuvent être accomplies au siège de l'entreprise du réparateur ou ailleurs. La valeur des travaux d'entretien et de réparation comprend toute pièce ou matériel fourni par le réparateur et inclus dans les frais. Les pièces et matériaux facturés séparément doivent être inclus dans la rubrique des marchandises générales. L'entretien et la réparation de navires, d'avions et d'autres matériels de transport sont inclus dans cette rubrique.

Sont exclus de ces services :

le nettoyage des matériels de transport, inclus dans la rubrique des services de transport ;

- l'entretien et la réparation de bâtiments et ouvrages de génie civils, inclus dans la rubrique bâtiment et travaux publics ;
- l'entretien et la réparation d'ordinateurs, inclus dans la rubrique services de télécommunications, services informatiques et services d'information.

c. Transports

Les transports visent le processus d'acheminement de personnes et/ou des biens d'un lieu à un autre, ainsi que les services annexes et auxiliaires des transports. Les transports incluent également les services de poste et de messagerie.

Les services de transport sont enregistrés dans la balance des paiements lorsqu'ils sont assurés par les résidents d'une économie au profit des résidents d'une autre économie.

d. Voyages

Les crédits au compte de voyages recouvrent les biens et services à usage personnel, ou à des fins des cadeaux, achetés par des non-résidents dans l'économie de la République

MCA

Démocratique du Congo lors de leur séjour dans cette économie. Les débits au compte de voyages recouvrent les biens et services à usage personnel, ou à des fins des cadeaux, achetés par des résidents dans d'autres économies lors de déplacements dans ces économies. Les voyages incluent les transports locaux (c'est-à-dire les transports à l'intérieur de l'économie qui est visitée et qui sont fournis par un résident de cette économie).

Sont exclus des voyages :

- les transports internationaux, inclus dans la rubrique «Transports» ;
- les biens achetés par un voyageur pour les revendre dans son économie ou dans une autre économie.

e. Bâtiment et travaux publics

Les Bâtiments et travaux publics couvrent la construction, la rénovation, la réparation ou l'agrandissement d'actifs immobilisés qui se présentent sous la forme de bâtiments, les aménagements fonciers relevant de l'ingénierie et d'autres ouvrages de génie civil (y compris les routes, ponts, barrages, etc.).

Sont inclus, les travaux d'installation et d'assemblage qui s'y rapportent, la viabilisation du site et les travaux généraux de construction, les services spécialisés comme la peinture, la plomberie, la démolition, et la gestion de projets de construction. Les contrats de construction, dans le cadre du commerce international, dans la rubrique des services, sont généralement de courte durée. Lorsque la réalisation de projets de bâtiment et travaux publics de grande envergure confiés à une entreprise non résidente nécessite une année ou plus, l'entreprise impliquée dans ce type de projet sera considérée comme une entité résidente.

f. Services d'assurance et de fonds de pension

Les Services d'assurance et les fonds de pension comprennent l'assurance directe, la réassurance, les services auxiliaires de l'assurance, les services de fonds de pension et de garanties standard. Ces services sont estimés ou évalués au montant des frais de service inclus dans le total des primes, et non au montant total de ces derniers.

g. Services financiers

Les services financiers couvrent les services d'intermédiation et les services auxiliaires à l'exclusion des services d'assurance et de fonds de pension qui sont généralement assurés par les banques et les autres sociétés financières.

➤ Services explicitement facturés et autres services financiers

Certains services financiers sont explicitement facturés sans qu'un calcul particulier soit requis. Ces services comprennent les frais de collecte de dépôts et de prêt, les frais de garanties ponctuelles, les frais ou pénalités pour remboursement anticipé ou tardif, les frais de compte, les frais liés aux lettres de crédit, les services associés aux cartes de crédit, les commissions et frais liés au crédit-bail, à l'affacturage, à la souscription de titres, et à la compensation des paiements.

Ils comprennent également les services de conseils financiers, les services de garde d'avoirs financiers ou de lingots, les services de gestion d'avoirs financiers, les services de contrôle, les services de fourniture de liquidités, les services de gestion et de prise de risques, les services de fusions et acquisitions, les services de notation de crédit, les services boursiers et les services fiduciaires.

Les personnes effectuant des opérations sur instruments financiers peuvent facturer, en totalité ou en partie, leurs services sur la base de l'écart entre leurs prix d'achat et leurs prix de vente. Les marges sur les opérations d'achat et de vente sont incluses dans la rubrique des services explicitement facturés et autres services financiers.

MPD

➤ **Services d'intermédiation financière indirectement mesurés**

L'intérêt effectivement appliqué comprend un élément de revenu et des frais pour un service. Les établissements qui prêtent et qui reçoivent des dépôts exercent leur activité en octroyant à leurs déposants des taux moins élevés que ceux qu'ils appliquent à leurs emprunteurs. Les institutions financières utilisent les marges d'intérêt qui en résultent pour couvrir leurs dépenses et bénéficier d'un excédent d'exploitation. Par convention, ces frais indirects, en matière de taux d'intérêt, ne s'appliquent qu'aux prêts et aux dépôts, et uniquement dans le cas où ce sont des institutions financières qui consentent les prêts ou acceptent les dépôts en question.

h. Rémunération pour usage de la propriété intellectuelle non comprise ailleurs

Il s'agit des frais relatifs à l'utilisation de droits de propriété et des frais relatifs aux licences.

➤ **Frais relatifs à l'utilisation de droits de propriété**

Ces frais sont relatifs à l'exploitation de brevets, marques de fabrique, droits d'auteur, procédés et créations industriels, secrets commerciaux et franchises. Les droits dont il s'agit peuvent résulter des activités de recherche et de développement, ainsi que de commercialisation.

➤ **Frais relatifs aux licences**

Les frais de licences aux fins de la reproduction ou de la distribution des droits de propriété intellectuelle, matérialisés par des œuvres originales ou des prototypes (tels que les droits d'auteur sur les livres et manuscrits, les logiciels informatiques, les œuvres cinématographiques et les enregistrements sonores) ; et les droits voisins (tels que les représentations en direct et la diffusion de programmes par la télévision, le câble et le satellite).

i. Services de télécommunication, services informatiques et services d'information

➤ **Services de télécommunication**

Les services de télécommunication comprennent la transmission de sons, d'images ou d'autres informations par notamment téléphone, télex, télégramme, radio ou télévision, satellite, courrier électronique ou télécopie et les services de réseau, de téléconférence et d'appui fournis aux entreprises. Ils comprennent également les services de téléphonie cellulaire, de fourniture de dorsales internet et d'accès en ligne, y compris la fourniture de l'accès à l'internet.

Sont exclus de ces services et inclus dans la rubrique bâtiments et travaux publics :

- la valeur des informations transportées ;
- les services d'installation de matériels de réseau téléphonique.

➤ **Services d'informatique**

Les services d'informatique comprennent les services liés aux matériels et/ou logiciels informatiques et les services de traitement de données.

Ils comprennent également :

- les services de conseil et d'installation des matériels et logiciels ;
- l'entretien et la réparation des ordinateurs et des équipements périphériques ;
- les services de reprise en cas de sinistre ;

- la fourniture de conseils et d'assistance sur des sujets touchant à la gestion de ressources informatiques ;
- l'analyse, la conception et la programmation de systèmes prêts à l'emploi (y compris le développement et la conception de pages web) et la fourniture de conseils techniques relatifs aux logiciels ;
- les licences d'utilisation de logiciels ne répondant pas aux besoins particuliers de clients ;
- le développement, la production, la fourniture et la documentation de logiciels répondant aux besoins particuliers de clients, y compris de systèmes d'exploitation réalisés sur commande pour des usages spécifiques ;
- la maintenance de systèmes et les autres services de soutien, comme la formation fournie au titre des activités de conseil ;
- les services de traitement des données, tels que la saisie, le classement et le traitement des données en temps partagé ;
- les services d'accueil de pages internet (c'est-à-dire la fourniture pour les pages internet des clients d'un espace sur un serveur) ;
- la gestion des installations informatiques.

Sont exclus de ces services :

- les cours de formation à l'informatique non conçus à des fins spécifiques, inclus dans les autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs ;
- les droits de licence de reproduction et/ou de distribution de logiciels, inclus dans les frais pour usage de la propriété intellectuelle ;
- la location d'ordinateur sans opérateur, incluse sous services techniques, services liés au commerce et autres services fournis aux entreprises.

➤ **Services d'information**

Les services d'information comprennent :

- les services d'agence de presse, les services de bases de données (conception de bases de données, stockage et diffusion de données et de bases de données y compris annuaires et listes de distribution), les services en ligne et par le biais de supports magnétiques, optiques ou imprimés ;
- les fenêtres de recherche sur le web (services de moteurs de recherche trouvant des adresses internet pour les clients qui introduisent des questions sous forme de mots clés) ;
- les abonnements individuels directs aux journaux et périodiques, que ce soit par courrier, par voie électronique ou autres moyens ;
- les autres services en ligne de fourniture de contenus et les services des bibliothèques et archives.

Sont exclus de ces services, les envois en nombre de journaux et périodiques car inclus sous marchandises générales.

j. Autres services aux entreprises

Les autres services aux entreprises comprennent les services de recherche et développement, les services professionnels et conseil en gestion, les services techniques, les services liés au commerce et les autres services fournis aux entreprises.



Services de recherche et développement

Les services de recherche-développement comprennent les services liés à la recherche fondamentale, à la recherche appliquée et à la mise au point expérimentale de nouveaux produits et procédés. Y sont en principe incluses les activités relevant du domaine des sciences physiques, des sciences sociales et des sciences humaines, y compris le développement de systèmes d'exploitation qui représentent un progrès technologique. Cette rubrique recouvre en outre la recherche commerciale liée à l'électronique, aux produits pharmaceutiques et à la biotechnologie.

➤ **Services professionnels et services de conseil en gestion**

Ces services englobent les services juridiques, de comptabilité, de conseil en gestion et de relations publiques, de publicité, d'étude de marchés et de sondages d'opinion.

➤ **Services techniques, services liés au commerce, et autres services fournis aux entreprises**

Ces services regroupent les services liés aux activités agricoles et aux industries extractives, les services scientifiques, les services liés au commerce, les services d'architecture, d'ingénierie, de traitement des déchets et de dépollution, de location-exploitation, les autres services techniques et divers services fournis aux entreprises non compris ailleurs.

k. Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs

Ces services englobent :

- les services audiovisuels et connexes ;
- les autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs.

➤ **Services audiovisuels et connexes**

Ces services comprennent les services et les frais ayant trait à la production de films cinématographiques (films ou bandes vidéo), d'émissions de radio et de télévision (en direct ou enregistrées) et d'enregistrements musicaux.

Ils intègrent également les montants à recevoir ou à verser pour la location d'œuvres audiovisuelles et produits connexes, ainsi que les frais d'accès aux chaînes de télévision encodées ou cryptées (par exemple les services de télévision par câble ou satellite).

Les œuvres audiovisuelles produites en masse achetées ou vendues en vue d'une utilisation perpétuelle qui sont délivrées électroniquement (téléchargement), les cachets perçus notamment par les artistes de spectacle (acteurs, musiciens, danseurs), les auteurs ou les compositeurs.

Sont exclus de ces services, les frais de licence et autres frais aux fins de la reproduction et/ou de la distribution des produits audiovisuels, car ils sont inclus sous rémunération pour usage de la propriété intellectuelle non compris ailleurs.

➤ **Autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs**

Les autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs incluent les services associés aux musées et autres activités culturelles, sportives, de jeux, les cachets des sportifs, athlètes, et récréatives, à l'exception de ceux qui sont classés au poste des voyages.

l. Biens des administrations publiques et services non compris ailleurs

Ces services se rapportent aux transactions sur les biens et services effectuées par les administrations publiques ou les organisations internationales ne pouvant être classées dans les services repris ci-haut. En font également partie, les transactions (sur biens et services) effectuées dans le cadre d'enclaves (ambassades, consulats, bases militaires ou

M. D.

organisations internationales) avec les résidents des économies dans lesquelles sont situées les enclaves. En sont exclues les opérations qui sont effectuées dans les enclaves avec des résidents des économies de leur pays d'origine.

Section 3 : Revenus primaires

a. Définition du transfert de revenus primaires

Le transfert de revenus primaires est le mouvement des fonds d'une économie à une autre. Ces fonds se rapportent aux revenus qui reviennent aux résidents en contrepartie de leur contribution au processus de production du fait de la fourniture d'avoirs financiers ou de la location de ressources naturelles à d'autres résidents ou non-résidents et vice versa.

Ils comprennent les rémunérations des salariés, les revenus d'investissements et autres revenus primaires.

D. Classification des revenus primaires

➤ *Rémunération des salariés*

La Rémunération des salariés est celle qui rétribue la participation du facteur travail à la production.

La rémunération des salariés est enregistrée lorsque l'employeur (l'unité de production) et le salarié résident dans des économies différentes.

Pour l'économie où résident les unités de production, la rémunération des salariés correspond à la rétribution totale (y compris les contributions versées par les employeurs aux régimes de sécurité sociale ou d'assurance privée ou aux fonds de pension), en numéraire ou en nature, dues par les entreprises résidentes aux salariés non-résidents en contrepartie du travail fourni.

Pour l'économie où résident les salariés, la rémunération correspond à la rétribution totale, en numéraire ou en nature, qu'ils perçoivent de la part des entreprises non-résidentes.

Il est important de déterminer s'il existe une relation de travail employeur-salarié, à défaut, le paiement effectué constitue un achat de services.

➤ *Revenus d'investissement*

Les Revenus d'investissements sont ceux qui sont perçus en contrepartie d'un dépôt auprès d'un établissement de crédit, d'un fonds de pension, d'une société d'assurance ou de toute autre institution financière. Sont concernés également les revenus tirés de la détention des titres financiers (actions ou obligations), les revenus provenant d'avoirs en droits de tirages spéciaux (DTS) et des attributions de DTS sont également inclus dans les intérêts et les bénéfices réinvestis.

Les revenus d'investissements intègrent les revenus que les résidents retirent de la propriété d'actifs financiers (crédits) et symétriquement, les revenus que les non-résidents retirent de la propriété d'actifs financiers (débits). Les revenus d'investissement incluent les revenus des titres de participation (dividendes, prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés, bénéfices réinvestis) et des créances (intérêts) ainsi que les revenus d'investissement dus aux assurés dans le cadre de polices d'assurance, de régimes de retraite, et de régimes de garantie standard.

➤ *Autres revenus primaires*

Les autres revenus primaires sont classés en fonction du secteur institutionnel de l'économie déclarante (administrations publiques ou autres secteurs) et comprennent les loyers, les subventions et les impôts sur la production et sur les importations.

a) les loyers

Les loyers couvrent les revenus tirés des ressources naturelles mises à la disposition d'un non-résident. Les montants payés au titre de l'utilisation de terrains aux fins de l'exploitation de gisements de minéraux et d'autres richesses du sous-sol, ainsi qu'au titre de droits de pêche, d'exploitation des forêts et de droits de pacage en sont des exemples. Les paiements périodiques qu'effectuent les preneurs de bail portant sur des ressources naturelles, comme des gisements, sont souvent décrits comme des redevances, mais ils sont classés comme des loyers.

b) les subventions et les impôts sur les produits et la production

Les subventions et les impôts sur les produits doivent être payés par unité de bien produit ou de service effectué dans le cadre d'échanges transfrontaliers. La Taxe sur la valeur ajoutée, les impôts sur les importations, les droits d'accises ou les impôts à consommation en sont des exemples.

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions autres que sur les produits dont peuvent bénéficier les unités productrices résidentes en raison de leurs activités de production.

Les autres impôts sur la production englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, et incluent les impôts sur les autorisations d'exercer des activités commerciales ou professionnelles.

Section 4 : Revenus secondaires

a. Définition du transfert de revenus secondaires

Le transfert de revenus secondaires est le mouvement des fonds d'une économie vers une autre sans contrepartie.

Les revenus secondaires ou transferts courants des administrations publiques comprennent notamment les impôts courants sur le revenu et le patrimoine, les cotisations sociales, les prestations sociales, la coopération internationale courante, les transferts courants divers et la Taxe sur la valeur ajoutée.

Les transferts courants des autres secteurs comprennent notamment les impôts courants sur le revenu et le patrimoine, les cotisations sociales, les prestations sociales, les transferts courants divers, les primes nettes d'assurance-dommages, les indemnités d'assurance-dommages et les ajustements pour variation des droits à pension, les transferts personnels entre ménages résidents et non-résidents (dont les envois de fonds des travailleurs).

A. Modalités de réalisation d'une opération de transfert des revenus secondaires

La validation de la déclaration modèle «RC» au titre de transfert des revenus secondaires est conditionnée notamment, par la remise à la banque intervenante ou à tout autre mandataire de la Banque Centrale du Congo de tout document justificatif.

B. Classification des revenus secondaires

➤ *Impôts courants notamment sur le revenu et le patrimoine*

Les impôts courants comprennent les impôts prélevés sur le revenu des non-résidents en contrepartie de leur travail ou par la mise à disposition d'actifs financiers. Les impôts sur les plus-values en capital qui proviennent des avoirs des non-résidents sont également inclus.

Les impôts sur le revenu et sur les plus-values en capital qui proviennent des actifs financiers sont généralement payés par les «autres secteurs» (individus, sociétés et institutions sans but lucratif) et sont perçus par les «administrations publiques».

➤ **Cotisations sociales**

Les cotisations sociales sont les contributions effectives ou imputées que versent les ménages aux régimes d'assurance sociale afin d'assurer le paiement de prestations sociales.

➤ **Prestations sociales**

Les prestations sociales incluent les prestations payables en vertu de régimes de sécurité sociale et de régimes de retraite. Elles comprennent les allocations de retraite et les avantages non liés à la pension qui découlent d'événements ou de circonstances comme la maladie, le chômage, le logement et l'éducation ; et elles peuvent être versées en numéraire ou en nature.

➤ **Primes nettes d'assurance - dommages**

Les primes nettes d'assurance-dommages sont les primes brutes payées par les assurés pour bénéficier de la couverture d'assurance au cours de la période comptable (primes acquises) et en suppléments de primes correspondant aux revenus des investissements attribués aux assurés après déduction du service fourni par la société d'assurance. Les frais de service représentent l'achat de services de la part des assurés et sont enregistrés en tant que services d'assurance. Les primes nettes versées dans le cadre de régimes de garanties standard sont incluses dans cette rubrique.

➤ **Indemnités d'assurance- dommages**

Les indemnités d'assurance-dommages représentent les montants à verser en règlement des indemnités qui deviennent exigibles au cours de la période comptable en cours. Les créances deviennent exigibles au moment où survient l'événement donnant lieu à une demande de règlement valide. Les créances payables au titre de régimes de garanties standard sont enregistrées dans cette rubrique.

➤ **Coopération internationale courante**

La coopération internationale courante concerne les transferts courants en numéraire ou en nature entre les gouvernements de différents pays ou entre des gouvernements et des organisations internationales.

➤ **Transferts courants divers**

Les transferts courants divers, en numéraire ou en nature, englobent les transferts courants à des institutions sans but lucratif au service des ménages, les transferts courants entre ménages, les autres transferts courants divers incluant les amendes et pénalités, une partie des paiements pour les billets de loterie et les paris ou le paiement d'indemnités et autres.

a) **Transferts personnels entre ménages résidents et ménages non-résidents**

Les transferts personnels entre ménages résidents et ménages non-résidents se composent de l'ensemble des transferts courants, en numéraire ou en nature, que des ménages résidents opèrent vers d'autres ménages non-résidents, ou reçoivent de ceux-ci. Ils incluent notamment les envois de fonds des travailleurs.

b) **Envois de fonds des travailleurs**

Les envois de fonds des travailleurs sont les transferts personnels qu'opèrent des travailleurs migrants résidents et employés dans des économies nouvelles à des ménages non-résidents. Les personnes qui travaillent et demeurent dans des économies nouvelles

MAM

pendant une période inférieure à un an sont considérées comme non-résidents et les salaires qui leur sont versés sont enregistrés comme rémunération des salariés.

➤ **Ajustement pour variation des droits à la pension**

Les ajustements opérés en cas de variation des droits à la pension s'avèrent nécessaires afin de concilier le traitement des pensions en tant que transferts courants et le traitement des droits à la pension en tant qu'avoirs financiers. Une fois l'ajustement opéré, les transactions courantes sont égales au solde qui serait obtenu si les cotisations sociales et les prestations de retraite n'étaient pas comptabilisées en tant que transferts courants.

CHAPITRE 2 : TRANSFERTS EN CAPITAL

Les transferts en capital englobent les transferts des capitaux et les acquisitions ou cessions d'actifs non financiers non produits.

A. Définition des transferts en capital

Les transferts en capital consistent aux transferts de propriété d'actifs immobilisés et de fonds liés à, ou dépendants de, l'acquisition ou la cession d'actifs immobilisés ainsi qu'à l'annulation, sans compensation, d'engagements par les créanciers. Les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital font également partie des transferts en capital.

B. Classification des opérations des transferts en capital

Les transferts en capital sont répertoriés en fonction du secteur institutionnel initiateur ou bénéficiaire (administrations publiques ou autres secteurs).

➤ **Remise de dettes**

La remise de dettes est l'annulation volontaire de tout ou partie des obligations liées à une dette, par accord écrit entre un créancier et son débiteur.

Dans la remise de dettes, l'accord écrit correspond à l'annulation ou au renoncement de tout ou partie de l'encours, y compris les arriérés d'intérêts (paiements d'intérêts venus à échéance dans le passé) et les éventuels autres coûts d'intérêts accumulés. La remise de dettes ne résulte pas de l'annulation des paiements d'intérêts futurs qui ne sont pas encore échus et ne sont pas encore exigibles.

La remise de dettes a pour objectif d'accorder un avantage au débiteur et se distingue de la passation de dettes par pertes et profits qui est la reconnaissance unilatérale par le créancier que la créance ne peut plus être recouvrée.

➤ **Indemnités d'assurance dommages**

Les indemnités d'assurance dommages sont normalement classées en transferts courants. Pour les indemnités d'importance exceptionnelle, comme celles qui font suite aux catastrophes, une partie des indemnités pourrait être enregistrée comme transferts en capital plutôt que comme de simples transferts courants.

Il peut être difficile pour les parties d'identifier ces événements de façon cohérente, et c'est pourquoi, par convention, toutes les indemnités d'assurance dommages internationales sont classées comme transferts courants, sauf s'il est nécessaire d'enregistrer un transfert en capital pour assurer la compatibilité avec les comptes nationaux.

Afin de permettre la comparabilité avec les données des pays partenaires, un poste supplémentaire peut être créé pour les indemnités d'assurance intégrées dans les transferts en capital. Les transferts courants relatifs aux primes et aux indemnités d'assurance font référence aux transactions financières transfrontalières liées aux

activités d'assurance. Il s'agit des paiements que les assurés effectuent à leur compagnie d'assurance, y compris lorsque l'assuré et la compagnie sont situés dans des pays différents.

➤ **Dons pour investissement**

Les dons pour investissement consistent en transferts en espèces ou en nature, pour financer tout ou partie des coûts d'acquisition d'actifs fixes effectués, par des États ou des organisations internationales en faveur d'autres États, organisations internationales ou entités.

Les dons pour investissement en nature consistent en transferts de matériel de transport, de machines et d'autres équipements ainsi que la fourniture directe d'immeubles ou d'autres installations. Les dons pour investissement comprennent également les transferts de matériel militaire sous forme d'armements ou de matériels classés comme actifs fixes.

➤ **Garanties exceptionnelles et autres reprises de dettes**

Un transfert en capital a lieu lorsqu'une garantie ponctuelle est activée et que le garant n'acquiert aucune créance sur le débiteur ou acquiert une créance dont la valeur est inférieure à celle de la garantie. Le traitement est le même pour d'autres cas de reprise de dettes lorsque le repreneur n'est pas le garant.

- a) Si le débiteur d'origine dispose encore d'une existence légale, le transfert en capital s'effectue du repreneur de la dette au débiteur ;
- b) Si le débiteur d'origine n'a plus d'existence légale, le transfert en capital s'effectue du repreneur de dettes au créancier.

➤ **Impôts**

Les impôts sur le capital sont des impôts prélevés à intervalles irréguliers et peu fréquents sur la valeur des actifs, ou la valeur nette, détenus par les unités institutionnelles, ou sur la valeur des actifs transférés entre unités institutionnelles à la suite de legs, de donations entre vifs ou d'autres transferts. Ils comprennent :

- a) les prélèvements sur le capital assis sur la valeur des actifs ou la valeur nette, détenus par des unités institutionnelles, opérés peu fréquemment et à intervalles irréguliers ;
- b) les impôts sur les transferts en capital qui sont des impôts sur la valeur des actifs transférés entre unités institutionnelles. Il s'agit principalement des impôts sur les successions et sur les donations, y compris sur donations entre membres de la même famille de leur vivant, visant à éviter ou à minimiser le paiement de l'impôt sur les successions. Les impôts sur la vente d'actifs n'en font pas partie.

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine ainsi que les impôts sur les transactions financières et en capital sont classés dans les transferts courants.

➤ **Autres transferts en capital**

Les paiements importants et non récurrents d'indemnités pour dégâts étendus ou blessures graves non couverts par des polices d'assurance sont inclus dans les transferts en capital. Ces paiements peuvent être accordés par décision de justice ou par arbitrage, ou obtenus par règlement à l'amiable. Il s'agira, par exemple, des indemnités versées au titre des dommages causés par les explosions de grande ampleur, les marées noires, les effets secondaires de produits pharmaceutiques, etc. Cependant, si une somme exigible au titre d'une décision de justice ou d'un règlement peut être liée à une dette impayée spécifique, il convient de l'enregistrer dans la rubrique correspondante du compte financier.

MAN

Les transferts en capital comprennent les dons importants et les successions (legs), y compris ceux en faveur d'institutions sans but lucratif. Ces transferts en capital peuvent être effectués par testament ou du vivant du donateur. Ils comprennent également les donations d'importance exceptionnelle des ménages ou des entreprises en faveur d'institutions sans but lucratif afin de financer la formation brute de capital fixe. Il peut s'agir, par exemple, de dons faits aux universités pour financer la construction de nouvelles résidences universitaires, de bibliothèques et de laboratoires. Les transferts en capital comprennent aussi les dons en espèces accordés par des gouvernements donateurs ou des institutions financières multilatérales à une économie débitrice et qui sont utilisés pour rembourser la dette.

CHAPITRE 3 : OPERATIONS FINANCIERES

Les opérations financières sont celles qui mobilisent les actifs et les passifs financiers. Elles sont classées en investissements directs, investissements de portefeuille, produits financiers dérivés (autres que réserves) et options sur titres des salariés, autres investissements et avoirs de réserve.

A. Définition du transfert au titre d'une opération financière

Le transfert au titre d'une opération financière est le mouvement des actifs et des passifs financiers effectués entre résidents et non-résidents. L'enregistrement de ces opérations fait apparaître les transactions en termes nets : les acquisitions nettes d'actifs financiers correspondent aux acquisitions d'actifs moins les réductions d'actifs.

➤ *Avoirs de réserves*

Les avoirs de réserve officiels sont des avoirs libellés en devises étrangères, disponibles et contrôlés par les autorités monétaires afin de répondre aux besoins de financement de la balance des paiements, d'intervenir sur les marchés des devises pour influencer le taux de change de la devise, ainsi que pour d'autres fins connexes.

D. Classification des opérations financières

Les opérations financières sont répertoriées en fonction du secteur institutionnel qui procède au transfert ou qui en est le destinataire dans l'économie déclarante (administrations publiques ou autres secteurs).

➤ *Investissements directs*

Les investissements directs sont établis par la détention directe ou indirecte de dix pour cent (10%) du capital social dans une société par un investisseur résidant dans une autre économie.

Trois types de relations peuvent se développer dans le cadre d'investissements directs :

- les investissements directs, par des investisseurs, dans des entreprises d'investissements directs. Cette catégorie inclut les flux d'investissements (et les encours) provenant de l'investisseur direct vers ses entreprises d'investissements directs (quels que soient le contrôle ou le degré d'influence exercés) ;
- l'investissement à rebours. Ce type de relations couvre les flux d'investissement (et les encours) depuis des entreprises d'investissements directs vers l'investisseur direct ;
- l'investissement entre entreprises sœurs. Cet élément couvre les flux d'investissement (et les encours) entre des entreprises qui n'exercent, l'une sur l'autre, aucun contrôle ou influence, mais qui sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence du même investisseur direct.

Concernant l'évaluation des positions d'investissements directs, les encours de titres de participation cotés en bourse sont évalués aux prix du marché. Inversement, dans le cas des sociétés d'investissement direct non cotées, les encours de titres de participation

sont évalués sur la base des valeurs comptables obtenues en utilisant une définition commune comprenant les postes comptables suivants :

- i) capital libéré (à l'exclusion des actions propres et y compris les primes d'émission) ;
- ii) tous les types de réserves (y compris les subventions d'investissement lorsque les règles comptables les considèrent comme réserves de la société) ;
- iii) les bénéfices non distribués après déduction des pertes (y compris les résultats pour l'année en cours).

Concernant les actions de sociétés non cotées, les transactions enregistrées dans le compte d'opérations financières peuvent différer des fonds propres à leur valeur comptable enregistrés dans la position extérieure globale. Ces différences sont comptabilisées comme revalorisations dues à d'autres variations de prix.

➤ **Investissements de portefeuille**

Les investissements de portefeuille se composent de titres de participation au capital social, de parts de fonds d'investissement et de titres de créance, à moins qu'ils n'entrent dans la catégorie des investissements directs ou des avoirs de réserve.

Les transactions telles que les accords de pension et les prêts de titres sont exclus des investissements de portefeuille.

a) Actions

Les actions visées dans les investissements de portefeuille sont celles qui représentent moins de dix pour cent (10%) du capital social d'une société.

Les actions se décomposent en actions cotées et en actions non cotées.

b) Parts de fonds d'investissement

Les fonds d'investissements sont des entreprises de placement collectif, qui permettent à des investisseurs de mettre en commun des fonds destinés à être investis en actifs financiers et/ou non financiers.

Les parts de fonds d'investissement ont un rôle particulier dans l'intermédiation financière, en tant que forme de placements collectifs en autres actifs, et ils sont distingués des autres titres de participation.

c) Titres de créance

Les titres de créance sont des instruments négociables qui constituent la preuve d'une dette. Ils comprennent les effets, les bons, les obligations, les autres titres d'emprunt, les certificats de dépôt négociables, le papier commercial, les débentures, les titres adossés à des actifs, les instruments du marché monétaire, et des instruments du même type négocié normalement sur les marchés des capitaux.

Les transactions et les positions en titres de créance sont distinguées selon leur échéance initiale entre transactions et positions en titres de créance à court terme et transactions et positions en titres de créance à long terme.

Les titres de créance à court terme sont payables à vue ou sont des titres comportant une échéance initiale inférieure ou égale à un an. Ils confèrent en général au porteur le droit inconditionnel de percevoir une somme d'argent déterminée et fixe à une date spécifiée. Ces titres sont en général négociés, avec une décote, sur les marchés organisés. La décote dépend du taux d'intérêt et du temps restant à courir jusqu'à l'échéance.

Les titres de créance à long terme sont émis avec une échéance initiale de plus d'une année ou sans échéance déterminée (titres autres qu'à vue, lesquels sont inclus dans les titres de créance à court terme). Ils confèrent généralement au porteur :

MM

- a) le droit inconditionnel à un revenu monétaire fixe ou à un revenu monétaire variable fixé contractuellement (le règlement des intérêts étant indépendant des bénéfices du débiteur) ; et
- b) le droit inconditionnel à une somme fixe en remboursement du principal à une ou des date(s) spécifiée(s).

➤ ***Produits financiers dérivés (autres que réserves) et options sur titres des salariés***

Un contrat portant sur un produit financier dérivé, est un instrument financier qui est rattaché à un autre instrument financier, à un indicateur financier spécifique ou à un produit de base particulier permettant de négocier de plein droit, sur les marchés financiers, des risques financiers spécifiques (tels que risque de taux d'intérêt, risque de change, risque de variation de prix des titres de propriété et des matières premières, risque de crédit, etc.).

Cette catégorie est distinguée des autres, car elle a trait aux transferts de risques, et non pas à l'apport de fonds ou d'autres ressources. À la différence des autres catégories fonctionnelles, aucun revenu primaire ne résulte des produits financiers dérivés.

Dans le cas des options, la totalité de la prime (c'est-à-dire le prix d'achat/de vente des options, plus les frais de service qui y sont incorporés) est enregistrée. Les paiements de marge remboursables se présentent sous la forme de liquidités ou d'une autre sûreté déposée afin de prémunir une contrepartie contre un risque de défaillance.

Les options sur titres des salariés sont des options permettant d'acquérir des titres de participation en tant que forme de rémunération, proposés au personnel d'une entreprise. Lorsqu'une option d'achat d'actions, accordée aux salariés, peut être négociée, sans restriction, sur les marchés des capitaux, elle est répertoriée comme produit financier dérivé.

➤ ***Autres investissements***

Les autres investissements se définissent comme une catégorie résiduelle comprenant les positions et les transactions non couvertes par les catégories des investissements directs, des investissements de portefeuille, des produits financiers dérivés, des options sur titres des salariés ou des avoirs de réserve.

Dans la mesure où les catégories de créances et d'engagements financiers suivantes ne sont pas incluses dans les investissements directs ou des avoirs de réserve, les autres investissements englobent :

- i) autres participations ;
- ii) numéraire et dépôts ;
- iii) crédits (y compris l'utilisation des concours du FMI sous forme de crédits et de prêts) ;
- iv) droits sur les réserves techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standard ;
- v) crédits commerciaux et avances ; et
- vi) autres comptes à recevoir/à payer.

a) Autres participations

Les autres participations incluent les participations qui n'ont pas la forme de titres et qui en conséquence ne figurent pas dans les investissements de portefeuille. La participation au capital de certaines organisations internationales ne prend pas la forme de titres et est donc classée comme « autres participations ».

MMA

b) Numéraire et dépôts

Les Numéraire et dépôts comprennent les billets et pièces en circulation et les dépôts. Les dépôts sont des contrats types, non négociables, proposés généralement par des établissements de dépôts, qui permettent le placement et le retrait ultérieur d'un montant variable d'argent par le déposant-investisseur.

La distinction entre «prêts» et «numéraire et dépôts» est fondée sur la nature de l'emprunteur.

Lorsque l'argent est déposé par un résident auprès d'une banque non résidente ou vice-versa, la transaction doit être classée comme «dépôts». Elle est classée comme «prêts» lorsque l'argent est envoyé par un résident auprès d'une institution non résidente autre que les banques ou vice-versa.

c) Prêts

Les prêts sont des actifs financiers qui sont : a) créés lorsqu'un créancier prête directement des fonds à un débiteur ; et qui sont b) matérialisés par des documents qui ne sont pas négociables. Les prêts incluent les hypothèques, le crédit-bail et les opérations de type pensions.

d) Droits sur les réserves techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standard

Cette rubrique inclut les éléments suivants : a) réserves techniques d'assurance-dommages ; b) droits sur les assurances-vie et rentes ; c) droits à pension, droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension, droits à des prestations autres que de pension ; et d) réserves pour appels dans le cadre de garanties standard.

e) Crédits commerciaux et avances

Les crédits commerciaux sont des créances financières qui résultent de la fourniture des biens et services par les résidents à des non-résidents ou vice-versa dans la mesure où le paiement n'intervient pas au même moment de la fourniture des biens ou services.

Les avances sont des paiements anticipatifs pour les travaux en cours ou à entreprendre sur les biens et services non encore fournis.

f) Autres comptes à recevoir/à payer

Cette catégorie consiste en des comptes à recevoir/à payer autres que ceux inclus dans les crédits commerciaux et les avances ou autres instruments. Elle comprend des actifs et passifs financiers, créés à titre de contreparties des transactions, lorsqu'il y a un décalage entre ces transactions et les paiements correspondants. Elle comprend les engagements au titre des impôts, de l'achat et de la vente de titres, des commissions liées au prêt de titres et au prêt d'or, des traitements et salaires, des dividendes, et des cotisations sociales qui se sont accumulées mais n'ont pas encore été versées.

g) Allocations de DTS

L'allocation de DTS aux membres du FMI est décrite comme une obligation à la charge du bénéficiaire, au titre de DTS, dans la rubrique « autres investissements », avec une entrée correspondante, au titre de DTS, dans le cadre des avoirs de réserve.

➤ Avoirs de réserve

Les avoirs de réserve sont les créances extérieures auxquelles les autorités monétaires ont aisément accès, et qui sont contrôlées par elles. Elles servent aux besoins de financement de la balance des paiements ou à l'intervention sur les marchés des changes afin de gérer les taux de change ou encore à d'autres fins connexes (comme le maintien de la confiance dans la monnaie et l'économie, ou pour servir de fondement à des emprunts étrangers).

Les avoirs de réserve sont des actifs en devises, des créances vis-à-vis de non-résidents et des actifs qui existent réellement. Les créances potentielles en sont exclues. Les notions de «contrôle» et «d'accès aisé» sous-tendent le concept d'avoirs de réserve.

Les avoirs de réserve doivent : i) être sous le contrôle effectif d'une autorité monétaire, c'est-à-dire la Banque Centrale du Congo ; et ii) être des créances très liquides, négociables et de premier rang détenues par le système bancaire sur des non-résidents et libellées en des monnaies convertibles ainsi que l'or monétaire, les positions de réserve au FMI et les droits de tirage spéciaux (DTS).

a) Or monétaire

L'or monétaire est l'or sur lequel les autorités monétaires (ou d'autres entités soumises à leur contrôle effectif) ont des droits et qui est détenu en tant qu'avoir de réserve. Il comprend l'or lingot et les comptes-or non alloués détenus auprès de non-résidents, qui confèrent le droit de réclamer la remise d'or.

Les avoirs en or monétaire doivent demeurer inchangés dans toutes les opérations de cession temporaire (swaps d'or, pensions, prêts et dépôts).

- **L'or lingot** prend la forme de pièces, de lingots, ou de barres ayant un titre égal ou supérieur à 995/1000 grammes, y compris les réserves en or détenues dans des comptes or alloués.

- **Les comptes-or non alloués** représentent le droit à la livraison d'or à l'encontre de l'opérateur de compte. Pour ces comptes, le fournisseur de compte détient un titre sur l'assiette des réserves d'or physique (alloué) et émet des créances libellées en or, au profit des détenteurs de compte. Les comptes-or non alloués, non classés comme or monétaire, sont inclus comme numéraire et dépôts dans la rubrique « autres investissements ».

b) Droits de Tirages Spéciaux (DTS)

Les DTS sont des actifs internationaux de réserve créés par le FMI qui les alloue à ses membres pour leur permettre d'augmenter leurs actifs de réserve existants.

Ils sont détenus exclusivement par les autorités monétaires des membres du FMI et par un nombre limité d'institutions financières internationales qui sont des détenteurs autorisés.

c) Position de réserve au FMI

Il s'agit de la somme correspondant à la « tranche de réserve », c'est-à-dire le montant des devises (y compris les DTS) qu'un pays membre peut recevoir du FMI à court terme et à tout endettement du FMI en vertu d'une convention de prêt dans le cadre du compte des ressources générales auquel le pays membre peut accéder aisément.

d) Autres avoirs de réserve

Ce poste comprend les numéraires et dépôts, les titres, les produits financiers dérivés et les autres créances.

Les dépôts sont ceux qui sont mis à disposition sur demande. Les titres englobent les titres de participation liquides et négociables et les titres de créance émis par des non-résidents, y compris les parts ou unités de fonds d'investissement.

Les produits financiers dérivés ne sont enregistrés dans la catégorie des avoirs de réserve que si les produits dérivés se rapportant à la gestion des avoirs de réserve font partie intégrante de la valeur de ces actifs.

Les autres créances incluent les prêts consentis aux établissements non bancaires non-résidents, les prêts à long terme à un compte en fiducie détenu par le FMI et les autres actifs financiers non inclus antérieurement, mais qui satisfont à la définition des avoirs de réserve.

TITRE II : TRANSACTIONS ENTRE RESIDENTS EN MONNAIES ETRANGERES

Les transactions entre résidents en monnaies étrangères se déclinent par type d'opérations. Ces types d'opérations sont : les opérations entre banques, les opérations sur le compte à l'étranger, les arbitrages, les opérations RME, les opérations N-RME, les opérations internes, les arriérés commerciaux et invisibles ainsi que les opérations à terme en monnaies étrangères.

CHAPITRE 1 : OPERATIONS ENTRE BANQUES

Les opérations entre banques sont des opérations initiées en monnaies étrangères par les banques agréées et pour leur propre compte.

Elles consistent aux :

- achats ou ventes au comptant de monnaies étrangères au marché interbancaire au fixing ;
- achats ou ventes au comptant de monnaies étrangères au marché interbancaire hors fixing ;
- réceptions ou paiements des monnaies étrangères pour le règlement de contrats de change à terme conclus au marché des changes interbancaires ;
- cessions entre banques de monnaies étrangères dans le cadre du règlement des arriérés commerciaux et d'invisibles ;
- paiements ou transferts, entre banques, autres que ceux visés ci-dessus ;
- recettes afférentes au versement de la redevance suivi de change ;
- extournes d'écritures d'une des opérations ci-dessus.

CHAPITRE 2 : ARBITRAGES

Les arbitrages consistent aux opérations d'achats et de ventes des devises contre devises par une banque agréée.

Ils comprennent :

- les achats de monnaies étrangères auprès des correspondants étrangers ou locaux contre les ventes d'autres monnaies étrangères ;
- les achats de monnaies étrangères auprès des non-résidents contre les ventes d'autres monnaies étrangères ;
- les débits en comptes RME dans le cadre d'arbitrage de monnaies étrangères effectués sur ces comptes ;
- l'arbitrage de monnaies étrangères effectué sur les comptes à l'étranger.

CHAPITRE 3 : OPERATIONS SUR LE COMPTE A L'ETRANGER

Les opérations sur le compte à l'étranger comprennent :

- les opérations en monnaies étrangères entre la banque agréée et son client résident sur son compte à l'étranger ;
- les opérations en monnaies étrangères entre les résidents titulaires des comptes à l'étranger dans la mesure où le compte à l'étranger est débité pour créditer le compte résident ;
- les virements entre comptes à l'étranger appartenant à un même titulaire.

CHAPITRE 4 : OPERATIONS RESIDENTS EN MONNAIES ETRANGERES (RME)

Les opérations RME sont celles qu'une banque agréée enregistre en contrepartie des ordres reçus de son client-résident.

Elles comprennent :

- les débits ou crédits en comptes RME en exécution des paiements en monnaies étrangères ;
- les cessions ou acquisitions des monnaies étrangères inscrites aux comptes RME ouverts auprès d'autres banques ;
- les virements au profit d'autres comptes RME ouverts auprès d'autres banques ;
- les retraits ou dépôts des monnaies étrangères.

CHAPITRE 5 : OPERATIONS NON-RESIDENTS EN MONNAIES ETRANGERES (N-RME)

Les opérations N-RME sont celles qu'une banque agréée enregistre en contrepartie des ordres reçus de son client non-résident.

Elles comprennent :

- les débits ou crédits en comptes N-RME en exécution des paiements en monnaies étrangères ;
- les cessions ou acquisitions des monnaies étrangères inscrites aux comptes N-RME ouverts auprès d'autres banques ;
- les virements au profit d'autres comptes N-RME ouverts auprès d'autres banques ;
- les retraits ou dépôts des monnaies étrangères.

CHAPITRE 6 : OPERATIONS INTERNES

Les opérations internes sont celles passées par les banques consécutivement aux engagements des ordres de paiement reçus de la clientèle.

Elles concernent :

- les diminutions ou les augmentations des engagements nés des crédits documentaires ;
- les diminutions ou les augmentations des engagements suite à des allocations en monnaies étrangères pour paiement des arriérés commerciaux et d'invisibles ;
- les diminutions ou les augmentations d'autres engagements suite à des allocations en monnaies étrangères reçues de la Banque Centrale du Congo ;
- les diminutions ou les augmentations des engagements extérieurs à plus d'un an suite aux remboursements ou aux emprunts extérieurs obtenus par les banques ou autres institutions monétaires ;
- les diminutions ou les augmentations résultant du remboursement des financements ou des emprunts extérieurs de moins d'un an obtenus par la banque agréée ;
- les opérations d'escompte ;
- les opérations avec le FMI autres que les règlements d'intérêts, commissions et tirages ;
- les accroissements ou diminutions des réserves d'or ;
- les plus-values ou moins-values des réserves d'or ;

- les opérations de régularisation des arriérés commerciaux et d'invisibles ;
- les écritures d'ordre, de passage, d'attente ou à justifier ;
- les achats ou les ventes aux guichets des monnaies étrangères.

CHAPITRE 7 : ARRIERES COMMERCIAUX ET INVISIBLES

Les arriérés commerciaux et les invisibles renseignent l'encours des créances ou les engagements de la banque agréée.

Ils portent sur :

- le mouvement de l'encours des arriérés commerciaux par paiements en faveur des créanciers ;
- le mouvement de l'encours des arriérés d'invisibles par paiements en faveur des créanciers ;
- les autres mouvements de l'encours des arriérés commerciaux ;
- les autres mouvements de l'encours des arriérés d'indivisibles.

CHAPITRE 8 : OPERATIONS A TERME EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations à terme en monnaies étrangères sont celles des banques qui ne se règlent pas au comptant.

Elles comprennent :

- les achats ou les ventes à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale à des banques agréées ;
- les achats ou les ventes à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale à des résidents autres que les banques agréées ;
- les achats ou les ventes à terme de monnaies étrangères contre la monnaie nationale à des non-résidents ;
- les achats ou les ventes à terme de monnaies étrangères contre d'autres monnaies étrangères à des résidents ou non-résidents ;
- la liquidation d'achat ou de vente à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale à des banques agréées ;
- la liquidation d'achat ou de vente à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale à des résidents autres que les banques agréées ;
- la liquidation d'achat ou de vente à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale à des non-résidents ;
- la liquidation d'achat ou de vente à terme de monnaies étrangères contre monnaies étrangères à des résidents ou non-résidents.

MAH

TITRE III : POSITION DE CHANGE

La position de change est un inventaire de toutes les opérations d'un résident comptabilisées en devises. Elle décrit ses avoirs et engagements extérieurs.

Les banques ainsi que les sociétés commerciales résidentes dont le capital social est détenu, en tout ou en partie, par un non-résident dans le cadre d'un investissement direct étranger ou investissement de portefeuille sont tenues de transmettre mensuellement à la Banque Centrale du Congo leur position de change.

La position de change est « nulle » ou « fermée » si les engagements sont égaux aux avoirs. Elle est « ouverte » dès qu'il y a une différence.

La position de change est « longue » ou « positive » lorsque les avoirs sont supérieurs aux engagements. Elle est « courte » ou « négative » lorsque les avoirs sont inférieurs aux engagements.

CHAPITRE 1 : AVOIRS DES BANQUES EN DEVISES

Section 1 : Actifs bilantaires

Paragraphe 1 : Or monétaire

L'or monétaire est l'or qui appartient aux autorités monétaires ou à d'autres institutions placées sous leur tutelle effective. Cet or est détenu comme avoirs de réserve et n'a pas de contrepartie en engagement.

1. Or monétaire en dépôt

L'or monétaire en dépôt est l'or se trouvant dans les coffres de la Banque Centrale du Congo ou à l'étranger auprès de ses correspondants. Il comprend l'or disponible et celui en nantissement.

1.1. Or monétaire disponible

L'or monétaire est l'or libre, c'est-à-dire l'or non gagé.

1.2. Or monétaire en nantissement

L'or monétaire en nantissement est l'or qui est donné en garantie par les autorités monétaires. Il devient momentanément indisponible mais demeure propriété de l'autorité monétaire.

2. Or monétaire à recevoir

C'est l'or répondant aux critères d'or monétaire devant être livré aux autorités monétaires.

Paragraphe 2 : Avoirs en Droits de Tirages Spéciaux (DTS)

1. Allocation en DTS

Les allocations en DTS concernent les sommes en DTS alloués par le Fonds Monétaire International.

2. Position de réserve au FMI

Elle correspond à la somme des achats dans la « tranche de réserve » qu'un pays membre peut effectuer et du montant de toutes les créances qu'il détient sur le FMI (dans le cadre d'un accord de confirmation, accords élargis, facilité pour la transformation systématique, ainsi que les prêts du Fonds Fiduciaire, etc.).

Paragraphe 3 : Avoirs en Monnaies Etrangères

Les avoirs en devises comprennent les créances du système bancaire (Banque Centrale du Congo et Banques agréées) sur les non-résidents sous forme de : monnaies, dépôts bancaires, effets publics ou privés, obligations ou autres titres d'emprunt, instruments du marché monétaire, produits financiers dérivés, titres de participation ou de créance etc.

1. Caisse

Encaisse en devises (cotées par la Banque Centrale du Congo) détenues dans les coffres sur place par les banques résidentes.

2. Correspondants

Etablissements bancaires ou similaires non-résidents auprès desquels la Banque Centrale du Congo et les banques commerciales résidentes détiennent des avoirs en monnaies étrangères.

3. Avoirs à vue

Les avoirs disponibles en monnaies étrangères.

3.1. Call money

Avoirs en monnaies étrangères placés au jour le jour.

3.2. Placement à court terme

Avoirs en monnaies étrangères placés dont l'échéance ne dépasse pas 1 an.

3.3. Placement à moyen et long terme

Avoirs en monnaies étrangères dont l'échéance est supérieure à 1 an.

3.4. Provision pour Credoc à change couvert

Provision constituée par la Banque Centrale du Congo et les banques commerciales auprès de leurs correspondants étrangers en couverture de crédit documentaire à change couvert.

3.5. Autres

Autres avoirs non cités ci-dessus logés auprès des correspondants étrangers.

4. Autres valeurs à recevoir à court terme

Le terme des avoirs repris sous cette rubrique ne peut excéder 30 jours.

4.1. Provenance des succursales et agences

Les valeurs à recevoir par les succursales et agences dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

4.2. Encaissements

Les valeurs libellées en monnaies étrangères envoyées à l'encaissement sont les valeurs appartenant aux banques résidentes extraites du « Portefeuille effet » en raison de la proximité de l'échéance.

4.3. Autres

Autres valeurs à recevoir non définies ci-dessus.

Paragraphe 4 : Titres

Titres souscrits sur le marché monétaire et qui confèrent généralement le droit inconditionnel de toucher à une date spécifiée, un montant fixe stipulé. Ces instruments se négocient habituellement sur des marchés organisés avec un escompte par rapport à

leur prix d'émission. Ces instruments comprennent les bons de trésors, les billets de trésorerie et les effets financiers, les acceptations bancaires, les certificats de dépôt négociables.

1. Portefeuille effets commerciaux

Entrent dans cette catégorie, les effets de commerce libellés en devise détenue par les banques.

2. Débiteurs par acceptation

Les créances en devises des banques résidents sur les personnes en faveur des quelles elles ont accepté des effets, pour autant que ceux-ci soient en circulation.

3. Titres fonds publics

Entrent dans cette catégorie les titres représentatifs des emprunts en monnaies étrangères émis à plus d'un an d'échéance par l'autorité monétaire ou par l'administration publique étrangère et dont le remboursement est garanti par le Trésor Public tant en capital qu'en intérêts.

Paragraphe 5 : Autres créances

Les autres créances sont essentiellement constituées de comptes-courants et d'éléments que l'entreprise ne peut classer dans d'autres catégories du bilan. Elles regroupent tous les comptes "divers".

Pour simplifier les diverses créances commerciales et non commerciales des entreprises de grande taille, le terme « Autres créances » a été établi pour représenter tous les petits éléments des créances commerciales et non commerciales. Les principales composantes de l'actif sont soit les actifs à long terme, soit les actifs à court terme.

Les actifs à long terme sont des actifs non courants tels que les installations et les machines, les bâtiments, les terrains, les investissements à long terme. Ces actifs ont une durée de vie de plus d'un an et sont payables dans plus d'un an. D'autre part, les actifs courants sont des actifs à court terme qui doivent être payés dans les 12 mois.

Ils sont les actifs qui peuvent être facilement payés en liquidant les actifs courants dans le processus des opérations quotidiennes. Les actifs courants comprennent les créances commerciales, les comptes fournisseurs, les impôts sur le revenu à payer. Les actifs courants qui ne sont pas spécifiés ou peu communs ne seront pas classés dans la catégorie des actifs courants.

Section 2 : Hors Bilan

Paragraphe 1 : Engagement reçu d'intermédiaires financiers

1. Accords de réescompte de la Banque Centrale du Congo

Plafond du réescompte accordé par la Banque Centrale du Congo à la banque agréée considéré sous déduction des opérations déjà réescomptées.

2. Autres accords de refinancement

Engagements donnés par d'autres banques de refinancer des opérations de la banque en cause à l'intérieur d'un plafond.

Ce refinancement peut prendre la forme de ventes fermes représentatives de crédits ou d'emprunts garantis sur le marché monétaire. Il s'agit ici d'indiquer le solde non utilisé.

3. Cautions-Avals-Endos-Acceptation-Autres

Engagements accordés à la banque par une autre institution financière soit sur effets de commerce, soit autrement.

4. Garanties réelles reçues hors marché monétaire

Hypothèque sur immeubles ou nantissements avec dépossession sur les biens mobilisables reçus en garantie d'une créance.

Opérations de change au comptant

Très souvent, les banques ne comptabilisent pas les devises faisant l'objet d'une transaction au moment de celle-ci, mais seulement à la livraison effective, ou après un délai forfaitaire. Pendant cette période intermédiaire, les banques sont néanmoins engagées et courent un risque de change sur les devises en cause.

Cet engagement est repris dans le compte d'ordre exprimant les devises attendues : Devises achetées ou empruntées et non encore reçues.

5. Opérations de change à terme

Il s'agit des opérations en Francs Congolais contre devises, les Francs Congolais (CDF) sont à livrer : devises à recevoir contre les Francs congolais à livrer (organisme financier/clientèle).

CHAPITRE 2 : ENGAGEMENTS DES BANQUES EN DEVISES

Section 1 : Passif

Paragraphe 1 : Crédit du FMI

Encours des crédits du FMI après déduction des remboursements sur les tirages cumulatifs.

1. Engagements en Monnaies Etrangères

Les engagements en devises comprennent les dettes du système bancaire envers le non-résident sous forme de : monnaies, dépôt bancaire, effets publics, obligations et autres titres de prêts, instruments du marché monétaire, produits financiers dérivés, titres de participation.

1.1. Correspondant

Etablissements bancaires ou similaires non-résidents envers lesquels la Banque Centrale du Congo et les banques commerciales résidentes ont des engagements en monnaies étrangères.

1.1.1. Engagement à vue

Engagements en monnaies étrangères exigibles à vue envers les correspondants étrangers.

1.1.2. Call money

Les emprunts au jour le jour en monnaies étrangères auprès des correspondants étrangers.

1.1.3. Engagements à court terme

Cette rubrique comprend tous les engagements en monnaie étrangères contractés envers les correspondants étrangers dont l'échéance ne dépasse pas un an.

1.1.4. Engagement à long et moyen terme

Les engagements en monnaie étrangères à plus d'un an.

1.1.5. CREDOC à change non couvert en force

Crédoc nouvellement initié et non encore échu.

1.1.6. CREDOC à change non couvert échu et impayé

Crédoc à change non couvert impayé dont le terme est échu.

1.2. Compte RME

Dépôts en monnaies étrangères des non-résidents dans les livres des banques résidentes. Ces dépôts peuvent être à vue ou à terme.

1.3. Compte N-RME

Dépôt en monnaies étrangères des non-résidents dans les livres des banques résidentes. Ces dépôts peuvent être à vue ou à terme.

1.4. Provisions pour CREDOC à change couvert

Engagements en monnaies étrangères des banques envers les clients importateurs en couverture du Crédoc.

1.5. Titres

Titres émis sur le marché monétaire et qui confèrent généralement le droit inconditionnel de toucher à une date spécifiée, un montant fixe stipulé. Ces instruments se négocient habituellement sur des marchés organisés avec un escompte par rapport à leur prix d'émission.

Ces instruments comprennent les bons de Trésor, les billets de Trésor et les effets financiers, les acceptations bancaires, les certificats de dépôts négociables.

1.5.1. Acceptation de la banque

Engagement de la banque résidente envers le correspondant étranger. Cet engagement consiste à payer le fournisseur étranger au cas où son client importateur pour lequel elle a accepté les effets, n'arriverait pas à s'exécuter.

1.5.2. Effets commerciaux en force

Ce sont des effets commerciaux non encore échus.

1.5.3. Effets commerciaux échus et impayés

Ce sont des effets de commerce échus et impayés.

2. Autres

Les autres engagements représentent une catégorie résiduelle et recouvrent tous les engagements non énumérés dans les rubriques précédentes.

Section 2 : HORS BILAN**Paragraphe 1 : Engagements en faveur ou d'ordre des intermédiaires financiers.****1.1. Accord de refinancement**

Plafond de refinancement accordé à une banque ou autre institution financière pouvant être réalisé soit, par achat ferme d'effets représentatifs de crédits soit, par prêts garantis sur le marché monétaire sans déduction des utilisations déjà réalisées. Il s'agit des accords de refinancement disponibles.

DEUXIEME PARTIE : CODIFICATION

CHAPITRE 1 : STRUCTURE DES CODES

Les codes sont structurés soit en forme alphabétique, numérique ou alphanumérique.

Section 1 : Codes position de change.

Les codes position de change sont des codes alphanumériques à quatre positions.

La position en lettre indique qu'il s'agit de :

- Avoirs en bilan (A) ;
- Avoirs en hors-bilan (B) ;
- Engagements en bilan (E) ;
- Engagements en hors-bilan (F).

Les positions en chiffre indiquent :

- pour la première position, la rubrique (compte) ;
- pour la deuxième position, la sous-rubrique (sous comptes) ;
- pour la troisième position, le détail (opération).

Section 2 : Codes opérations de change

Ces codes identifient la nature de l'opération à laquelle la recette ou la dépense se rapporte et sont subdivisés en codes identifiant d'une part, les opérations entre résidents et non-résidents (les biens, les services, les revenus primaires, les revenus secondaires, les transferts en capital et les opérations financières), et d'autre part, les opérations entre résidents en monnaies étrangères (moyens de couverture ou opérations de change domestiques).

Paragraphe 1 : Codes identifiant les opérations entre résidents et non-résidents

La structure des codes opérations comprend trois (3) composantes :

- 1) La première composante est un code à deux positions alphanumériques indiquant l'agrégat :
 - la première position de l'agrégat est une clé numérique qui désigne le compte dont relève la série [(1) compte des transactions courantes, (2) compte de capital et (3) compte financier ou position extérieure globale)] ;
 - La deuxième position de l'agrégat est un indicateur alphabétique, qui désigne le sous compte dont relève la série [(A) Biens, (B) Services, (C) Revenus primaires et (D) Revenus secondaires].
- 2) La deuxième composante est un code numérique à sept positions dont les deux premières positions indiquent la rubrique et les cinq autres désignent le détail ou la nature proprement dite de l'opération.
- 3) La troisième composante est un code comptable alphabétique qui renseigne une recette (C) et une dépense (D).

A titre illustratif :

Le code **1A0119001C** signifie une recette encaissée au titre de l'exportation du Cuivre.

MAM

Première composante 1A : Compte des transactions courantes relatif aux biens.

Deuxième composante 0119001 :

01 : Marchandises Générales ;

19001 : Recettes d'exportation du Cuivre.

Troisième composante C : Une opération à enregistrer au crédit du compte de l'opérateur économique concerné dans les livres de la banque intervenante.

Le code **1C0101000C** signifie une recette relative à la rémunération des salariés contractuels saisonniers.

Première composante 1C : Compte des transactions courantes relatif aux revenus primaires

Deuxième composante 0101000 : 01 : rémunération des salariés saisonniers

01000 : rémunération des salariés.

Troisième composante C : Une opération à enregistrer au crédit du compte de l'opérateur économique concerné dans les livres de la banque intervenante.

Paragraphe 2 : Codes identifiant les opérations en moyens de couverture ou opérations de change domestiques.

Ces codes sont alpha-numériques et représentent les opérations qui modifient les avoirs et les engagements en monnaies étrangères des banques.

Ils sont à trois (3) positions et structurés de la manière suivante :

- La première position est une lettre et renseigne l'opération en recette (R) ou en dépense (D) ;
- La deuxième position est un chiffre et identifie la grande rubrique des opérations en moyens de couverture tant en recette qu'en dépense.

Il s'agit des grandes rubriques suivantes :

1. Opérations entre banques ;
2. Opérations sur le compte à l'étranger ;
3. Arbitrages ;
4. Débit/Crédit en compte RME.
5. Débit/Crédit en compte NRME ;
6. Opérations internes ;
7. Arriérés commerciaux et invisibles ;
8. Opérations à terme en monnaies étrangères.

- La troisième position est en deux (2) chiffres et indique les subdivisions de la grande rubrique de ces opérations tant en recette qu'en dépense.

Exemple : le code **R404** signifie recette liée au dépôt en compte RME.

Section 3 : Codes banques

Il s'agit des codes numériques à cinq (5) chiffres, attribués par la Banque Centrale du Congo, qui renseignent les dénominations sociales des banques.

Section 4 : Codes pays

Les codes pays sont des codes numériques composés de trois chiffres qui indiquent les noms des pays suivant la classification ISO 3166.

Section 5 : Codes tarif douanier

Le tarif douanier donne la nature propre de la marchandise importée ou exportée.

Il est composé de quatre (4) positions numériques :

la première position a deux chiffres et identifie le chapitre des marchandises ;

- la deuxième position a également deux chiffres et indique le sous-chapitre ;
- la troisième position a quatre chiffres et indique la nature propre des marchandises ;
- la quatrième position a deux chiffres et indique la spécification des produits de la République Démocratique du Congo.

Section 6 : Codes Import-Export

Ce sont des codes alphanumériques attribués par le Ministère ayant le Commerce dans ses attributions à tout agent économique (personne morale ou physique) désirant effectuer les opérations d'importation et/ou d'exportation des biens. Ces codes renseignent la province et l'année de délivrance, le numéro d'enregistrement et le statut de l'opérateur économique (personne physique ou morale).

Section 7 : Codes moyens de paiement

Ce sont des codes numériques à deux chiffres qui renseignent le moyen de paiement utilisé pour régler les opérations avec l'extérieur relatives aux biens et services.

Section 8 : Codes types déclarations

Ce sont des codes alphabétiques à deux lettres qui déterminent le type d'opération réalisée.

Il s'agit des codes suivants :

- EB : Exportation des Biens ;
- IB : Importation des Biens ;
- ES : Exportation des Services ;
- IS : Importation des Services ;
- RC : Revenus et Capitaux.

Section 9 : Codes devises

Les codes devises sont des codes numériques à trois chiffres qui renseignent la monnaie ou l'unité de compte utilisée suivant la classification de l'ISO 4217.

Les codes retenus sont ceux des devises cotées par la Banque Centrale du Congo.

Les monnaies ou les unités de compte utilisées dans les opérations de change sont désignées par un sigle, un code numérique et le décimal y relatif.

Section 10 : Codes sous-types déclarations

Ce sont des codes numériques qui déterminent le type d'exportation ou d'importation des biens à réaliser.

Ils sont composés de quatre (4) positions numériques :

- La première position indique la nature de l'opération (exportation ou importation) ;
- La deuxième position spécifie la nature de l'opération ;
- La troisième position indique les détails de l'opération ;
- La quatrième position mentionne le code statuts douaniers d'un bien.

Section 11 : Codes modes de transport

Ce sont des codes numériques à deux (2) chiffres qui déterminent le mode de transport utilisé pour une exportation ou une importation de biens.

Section 12 : Codes unités statistiques

Ce sont des abréviations conventionnelles, adoptées par la DGDA, qui déterminent les unités de mesure des biens importés ou exportés.

Section 13 : Codes INCOTERMS

Ce sont des codes alphabétiques abrégés en sigle de trois (3) lettres qui déterminent les limites des responsabilités et les obligations d'un vendeur et d'un acheteur dans le cadre des contrats de commerce international, notamment en regard du chargement, du transport, du type de transport, des assurances et de la livraison. Il s'agit donc d'une répartition des frais de transport et de définir le lieu à partir duquel les risques sont transférés.

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DES CODES

Section 1 : Codes opérations de change

Paragraphe 1 : Codes opérations entre résidents et non-résidents

CODE	LIBELLE
C	CREDITS
10	TRANSACTIONS COURANTES
1Z	BIENS ET SERVICES
1A	BIENS
1A01	MARCHANDISES GENERALES
1A0101000C	Les billets de banque et pièces de monnaie non en circulation et les titres non émis.
1A0102000C	L'électricité, le gaz et l'eau.
1A0103000C	Les logiciels prêts à l'emploi non personnalisés (systèmes et applications) et les enregistrements vidéo et audio sur supports physiques, tels que les disques et autres dispositifs, avec droit d'utilisation illimité.
1A0104000C	Les biens vendus dans les ports par les transporteurs tels que les carburants (de soute), vivres, approvisionnements, fournitures, lest, fardage, achetés par les transporteurs non-résidents dans les ports à des résidents.
1A0105000C	Les biens fournis par les transporteurs hors du territoire de résidence de l'opérateur tels que, le poisson et autres produits de la mer pêchés par des navires exploités par des résidents de l'économie établissant sa balance des paiements et vendus directement à l'étranger, le pétrole et les minéraux extraits des fonds marins ainsi que tout bien vendus dans des ports étrangers ou en haute mer à des navires étrangers.
1A0106000C	Les biens fournis par le locataire dans le cadre d'un contrat de crédit-bail
1A0107000C	Les biens expédiés à l'étranger sans changer de propriétaire mais vendus ultérieurement tels que les biens en consignation ou entreposés, réparés, exposés, transformés, etc.,
1A0108000C	L'équipement vendu pendant qu'il se trouve hors du territoire de résidence de son propriétaire d'origine (l'équipement initialement sorti du territoire à titre temporaire, pour des services de construction, à des fins d'exposition ou pour des activités de pêche, soit ultérieurement vendu ou donné).
1A0109000C	Les biens illégaux.

1A0110000C	Les biens de contrebande qui seraient autrement légaux.
1A0111000C	Les dons.
1A0112000C	Les colis postaux lorsqu'il y a transfert de propriété
1A0113000C	Les biens perdus ou détruits après que l'importateur en a acquis la propriété mais avant qu'ils n'aient franchi la frontière.
1A0114000C	Le bétail sur pied qui change de propriétaire.
1A0115000C	Les ventes de biens par les administrations publiques à des non-résidents tels que les équipements militaires, les biens fournis par les administrations publiques à leurs propres ambassades, bases militaires, etc.
1A0116000C	Les biens ne donnant pas lieu à contrepartie, comme ceux qui sont financés par des dons ou des prêts.
1A0117000C	L'aide humanitaire sous forme de biens.
1A0118000C	Les biens vendus par un organisme de régulation des stocks.
1A0119000C	Tout autre bien changeant de propriétaire qui n'a pas été identifié dans les sources de données.
1A0119001C	Recette au titre des exportations du cuivre.
1A0119002C	Recette au titre des exportations du cobalt.
1A0119003C	Recette au titre des exportations d'autres produits miniers de la famille cupro-cobaltifère.
1A0119004C	Recette au titre des exportations de diamant industriel.
1A0119005C	Recette au titre des exportations du diamant de joaillerie.
1A0119006C	Recette au titre des exportations d'autres pierres précieuses.
1A0119007C	Recette au titre des exportations de l'or brut de production industrielle.
1A0119008C	Recette au titre des exportations de l'or brut de production artisanale.
1A0119009C	Recette au titre des exportations de coltan.
1A0119010C	Recette au titre des exportations des produits miniers de la famille stannifère.
1A0119011C	Recette au titre des exportations du pétrole brut.
1A0119012C	Recette au titre des exportations de l'électricité.
1A0119013C	Recette au titre des exportations du gaz.

1A0119014C	Recette au titre des exportations des grumes.
1A0119015C	Recette au titre des exportations des bois scies.
1A0119016C	Recette au titre des exportations des menus forestiers.
1A0119017C	Recette au titre des exportations du ciment.
1A0119018C	Recette au titre des exportations d'autres produits de carrière.
1A0119019C	Recette au titre des exportations de café robusta.
1A0119020C	Recette au titre des exportations de café arabica.
1A0119021C	Recette au titre des exportations du thé.
1A0119022C	Recette au titre des exportations du cacao.
1A0119023C	Recette au titre des exportations du tabac.
1A0119024C	Recette au titre des exportations de quinquina.
1A0119025C	Recette au titre des exportations du caoutchouc.
1A0120000C	Autres.
1A02	EXPORTATIONS NETTES DE BIENS DANS LE CADRE DU NEGOCE INTER
1A0201000C	Biens vendus dans le cadre du négoce international.
1A03	OR NON MONETAIRE
1A0301000C	Or non monétaire.
1B	SERVICES
1B01	Services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers
1B0101000C	Biens destinés à la transformation dans l'économie déclarante (Biens expédiés après transformation)
1B0102000C	Biens expédiés pour transformation (CR)
1B02	Services d'entretien et de réparation non inclus ailleurs
1B0201000C	Services d'entretien et de réparation non inclus ailleurs
1B03	Transports
1B031	Transports maritimes
1B0311000C	Passagers (Dont : Travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires)
1B0312000C	Fret

1B0313000C	Autres
1B032	Transports aériens
1B0321000C	Passagers (Dont : Travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires)
1B0322000C	Fret
1B0323000C	Autres
1B033	Autres modes de transport
1B0331000C	Passagers (Dont : Travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires)
1B0332000C	Fret
1B0333000C	Autres
1B034	Services postaux et de messagerie pour tous les modes de transport
1B0341000C	Passagers
1B0342000C	Travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires
1B0343000C	Fret
1B0344000C	Autres
1B04	Voyages
1B041	À titre professionnel
1B0411000C	Acquisition de biens et services par les travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires
1B0412000C	Autres
1B042	À titre personnel
1B0421000C	Santé
1B0422000C	Éducation
1B043	Autres pour les voyages à titre professionnel et les voyages à titre personnel
1B0431000C	Biens
1B0432000C	Services de transport locaux
1B0433000C	Services d'hébergement
1B0434000C	Services de restauration

1B0441000C	Autres services (Services de santé)
1B0442000C	Services d'éducation
1B05	Bâtiments et travaux publics
1B0501000C	Construction réalisée à l'étranger
1B06	Services d'assurance et de pension
1B0601000C	Assurance directe
1B0602000C	Réassurance
1B0603000C	Services auxiliaires d'assurance
1B0604000C	Services de pension et de garantie standard
1B07	Services financiers
1B0701000C	Services financiers explicitement facturés et autres
1B0702000C	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)
1B08	Frais pour usage de la propriété intellectuelle
1B0801000C	Frais pour usage de la propriété intellectuelle
1B09	Services de télécommunication, services informatiques et services d'information
1B0901000C	Services de télécommunications
1B0902000C	Services d'informatique
1B0903000C	Services d'information
1B10	Autres services aux entreprises
1B1001000C	Services de recherche et développement
1B1002000C	Services spécialisés et services de conseil en gestion
1B1003000C	Services techniques, liés au commerce et autres services aux entreprises
1B11	Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs
1B1101000C	Services audiovisuels et connexes
1B1102000C	Autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs
1B12	Biens et services des administrations publiques
1B1201000C	Biens et services des administrations publiques

1C	REVENUS PRIMAIRES
1C01	Rémunération des salariés
1C0101000C	Rémunération des salariés
1C02	Revenus des investissements
1C0201	Investissements directs
1C02011	Revenu des actions et parts de fonds de placement
1C0201110	Dividendes et prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
1C0201111C	Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct
1C0201112C	Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissements à rebours)
1C0201113C	Entre entreprises sœurs (si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente, si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente et si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue)
1C020112C	Bénéfices réinvestis : Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard, et aux détenteurs de parts de fonds de placement (Dont : Revenus des investissements attribuables aux propriétaires de parts de fonds de placement)
1C02012	Intérêts
1C0201201C	Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct
1C0201202C	Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissements à rebours)
1C0201203C	Entre entreprises sœurs (si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente, si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente et si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue)
1C0202	Investissements de portefeuille
1C020201	Revenu des actions et parts de fonds de placement
1C0202011C	Dividendes sur actions hors parts de fonds de placement
1C0202012C	Revenus des investissements attribuables aux propriétaires de parts de fonds de placement (Dividendes et bénéfices réinvestis)
1C020202	Intérêts (à court terme et à long terme)
1C0202021C	Intérêts à court terme

1C0202022C	Intérêts à long terme
1C0203	Autres investissements
1C0203010C	Prélèvement sur les revenus des quasi-sociétés
1C0203020C	Intérêts (Intérêts avant services d'intermédiation financière indirectement mesurés)
1C0203030C	Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garantie standard
1C0204	Avoirs de réserve
1C0204010C	Revenu des actions et parts de fonds de placement
1C0204020C	Intérêts et Intérêts avant services d'intermédiation financière indirectement mesurés
1C03	Autre revenu primaire
1C0301000C	Impôts sur la production et les importations
1C0302000C	Subventions
1C0303000C	Loyers
1D	REVENUS SECONDAIRES
1D01	Administrations publiques
1D0101000C	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (payables par les travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires)
1D0102000C	Cotisations sociales (payables par les travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires)
1D0103000C	Prestations sociales
1D0104000C	Coopération internationale courante
1D0105000C	Transferts courants divers des administrations publiques (Dont : Transferts courants aux ISBLSM)
1D02	Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM
1D0201	Transferts personnels
1D0201000C	Transferts personnels (transferts courants entre ménages résidents et non-résidents) Dont : Envois de fonds des travailleurs
1D0202	Autres transferts courants
1D0202010C	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.

1D0202020C	Cotisations sociales
1D0202030C	Prestations sociales
1D0202040C	Primes d'assurance nettes hors assurance vie
1D0202050C	Indemnités d'assurance hors assurance vie
1D0202060C	Coopération internationale courante
1D0202070C	Transferts courants divers (Dont : Transferts courants aux ISBLSM)
1D03	Ajustement pour variation des droits à pension
1D0301000C	Ajustement pour variation des droits à pension
20	CAPITAL
2A	cessions brutes d'actifs non financiers non produits
2A0100000C	cessions brutes d'actifs non financiers non produits
2B	Transferts en capital
2B01	Administrations publiques
2B0101000C	Remises de dettes
2B0102000C	Autres transferts en capital (Impôts sur le capital)
2B02	Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM
2B0201000C	Remises de dettes
2B0202000C	Autres transferts en capital (Impôts sur le capital, Entre ménages et Transferts aux ISBLSM)
30	OPERATIONS FINANCIERES
3A	Investissement direct
3A01	Actions et parts de fonds de placement
3A0101	Actions et autres participations autres que réinvestissements des bénéfices
3A0101010C	Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct
3A0101020C	Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)
3A0101030C	Entre entreprises sœurs (si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente et si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente)

3A0102	Réinvestissement des bénéfices
3A0102000C	Réinvestissement des bénéfices (Actions/parts de fonds de placement monétaires)
3A02	Instruments de dette
3A0201000C	Créances d'un investisseur direct sur des entreprises d'investissement direct
3A0202000C	Créances des entreprises d'investissement direct sur un investisseur direct (investissement à rebours)
3A0203000C	Entre entreprises sœurs (si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente, si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente et si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue)
3A12	Titres de créance
3A1201C	Créances d'un investisseur direct sur des entreprises d'investissement direct
3A1202C	Créances des entreprises d'investissement direct sur un investisseur direct (investissement à rebours)
3A1203C	Entre entreprises sœurs (si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente, si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente et si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue)
3B	Investissements de portefeuille
3B01	Actions et parts de fonds de placement
3B0101000C	Banque Centrale du Congo (Autorités monétaires (le cas échéant)
3B0102000C	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3B0103000C	Administrations publiques
3B0104000C	Autres secteurs (Autres sociétés financières, Sociétés non financières, ménages et ISBLSM, Actions autres que parts de fonds de placement Cotées en bourse et Non cotées en bourse,
3B0104	Actions/parts de fonds de placement
3B0104	Réinvestissement des bénéfices
3B0104	Actions/parts de fonds de placement monétaires
3B02	Titres de créance
3B0201	Banque centrale ou Autorités monétaires



3B0201010C	À court terme
3B0201020C	À long terme
3B0202	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3B0202010C	À court terme
3B0202020C	À long terme
3B0203	Administrations publiques
3B0203010C	À court terme
3B0203020C	À long terme
3B0204	Autres secteurs
3B020401	Autres sociétés financières
3B0204011C	À court terme
3B0204012C	À long terme
3B020402	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3B0204021C	À court terme
3B0204022C	À long terme
3C	Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés
3C01	Dérivés financiers (Options et contrats à terme)
3C0101	Options
3C0101010C	Banque centrale ou Autorités monétaires
3C0101020C	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3C0101030C	Administrations publiques
3C010104	Autres secteurs
3C0101041C	Autres sociétés financières
3C0101042C	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3C0102	contrats à terme
3C0102010C	Banque centrale ou Autorités monétaires
3C0102020C	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3C0102030C	Administrations publiques

3C010204	Autres secteurs
3C0102041C	Autres sociétés financières
3C0102042C	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3C02	Options sur titres des salariés
3C0201010C	Banque centrale ou Autorités monétaires
3C0201020C	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3C0201030C	Administrations publiques
3C020104	Autres secteurs
3C0201041C	Autres sociétés financières
3C0201042C	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D	Autres investissements
3D01	Autres participations
3D0101000C	Autres participations
3D02	Numéraire et dépôts
3D0201	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0201010C	À court terme
3D0201020C	À long terme
3D0202	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0202010C	À court terme
3D0202020C	À long terme
3D0203	Administrations publiques
3D0203010C	À court terme
3D0203020C	À long terme
3D0204	Autres secteurs
3D020401	Autres sociétés financières
3D0204011C	À court terme
3D0204012C	À long terme
3D020402	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM

3D0204021C	À court terme
3D0204022C	À long terme
3D03	Prêts
3D0301	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0301010C	À court terme
3D0301020C	À long terme
3D0302	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0302010C	À court terme
3D0302020C	À long terme
3D0303	Administrations publiques
3D0303010C	À court terme
3D0303020C	À long terme
3D0304	Autres secteurs
3D030401	Autres sociétés financières
3D0304011C	À court terme
3D0304012C	À long terme
3D030402	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0304021C	À court terme
3D0304022C	À long terme
3D04	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
3D0401	Réserves techniques d'assurance hors assurance vie
3D0401010C	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0401020C	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0401030C	Administrations publiques
3D040104	Autres secteurs
3D0401041C	Autres sociétés financières
3D0401042C	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0402	Droits à assurance vie et à annuités



3D0402010C	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0402020C	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0402030C	Administrations publiques
3D040204	Autres secteurs
3D0402041C	Autres sociétés financières
3D0402042C	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0403	Droits à pension
3D0403010C	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0403020C	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0403030C	Administrations publiques
3D040304	Autres secteurs
3D0403041C	Autres sociétés financières
3D0403042C	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0404	Créances des fonds de pension sur leurs gestionnaires
3D0404010C	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0404020C	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0404030C	Administrations publiques
3D040404	Autres secteurs
3D0404041C	Autres sociétés financières
3D0404042C	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0405	Droits à prestations autres que des pensions
3D0405010C	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0405020C	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0405030C	Administrations publiques
3D040504	Autres secteurs
3D0405041C	Autres sociétés financières
3D0405042C	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0406	Provisions pour appels de garanties dans le cadre des garanties standard



3D0406010C	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0406020C	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0406030C	Administrations publiques
3D040604	Autres secteurs
3D0406041C	Autres sociétés financières
3D0406042C	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0406010C	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D05	Crédits commerciaux et avances
3D0501	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0501010C	À court terme
3D0501020C	À long terme
3D0502	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0502010C	À court terme
3D0502020C	À long terme
3D0503	Administrations publiques
3D0503010C	À court terme
3D0503020C	À long terme
3D0504	Autres secteurs
3D050401	Autres sociétés financières
3D0504011C	À court terme
3D0504012C	À long terme
3D050402	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0504021C	À court terme
3D0504022C	À long terme
3D06	Autres comptes à recevoir/à payer
3D0601	Banque centrale du Congo ou autorités monétaires
3D0601010C	A court terme
3D0601020C	A long terme

3D0602	Institutions de dépôts autres que la Banque Centrale du Congo
3D0602010C	A court terme
3D0602020C	A long terme
3D0603	Administrations publiques
3D0603010C	A court terme
3D0603020C	A long terme
3D0604	Autres secteurs
3D060401	Autres sociétés financières
3D0604011C	A court terme
3D0604012C	A long terme
3D060402	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0604021C	A court terme
3D0604022C	A long terme
3D07	Droits de tirages spéciaux
3D0701000C	Droits de tirages spéciaux
3E	Avoirs de réserves
3E01	Or monétaire
3E0101000C	Or physique
3E0102000C	Comptes en or non alloués
3E02	Droits de tirages spéciaux
3E0201000C	Droits de tirages spéciaux
3E03	Position de réserve au FMI
3E0301000C	Position de réserve au FMI
3E04	Autres avoirs de réserve
3E0401	Numéraire et dépôts
3E0401010C	Créances sur les autorités monétaires
3E0401020C	Créances sur d'autres entités
3E0402	Titres



3E040201	Titres de créance
3E0402011C	À court terme
3E0402012C	À long terme
3E0402020C	Actions et parts de fonds de placement
3E0403000C	Dérivés financiers
3E0404000C	Autres créances
4B0000000C	Paieement anticipé (exportation des biens)
500000000C	Extourne d'écritures passées antérieurement à la sortie
600000000C	Opérations à justifier ultérieurement
D	DEPENSES
10	BIENS
1A01	MARCHANDISES GENERALES
1A0101000D	Les billets de banque et pièces de monnaie non en circulation et les titres non émis.
1A0102000D	L'électricité, le gaz et l'eau.
1A0103000D	Les logiciels prêts à l'emploi non personnalisés (systèmes et applications) et les enregistrements vidéo et audio sur supports physiques, tels que les disques et autres dispositifs, avec droit d'utilisation illimité.
1A0104000D	Les biens vendus dans les ports par les transporteurs tels que les carburants (de soute), vivres, approvisionnements, fournitures, lest, fardage, achetés par les transporteurs non-résidents dans les ports à des résidents.
1A0105000D	Les biens fournis par les transporteurs hors du territoire de résidence de l'opérateur tels que, le poisson et autres produits de la mer pêchés par des navires exploités par des résidents de l'économie établissant sa balance des paiements et vendus directement à l'étranger, le pétrole et les minéraux extraits des fonds marins ainsi que tout bien vendus dans des ports étrangers ou en haute mer à des navires étrangers.
1A0106000D	Les biens fournis par le locataire dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
1A0107000D	Les biens expédiés à l'étranger sans changer de propriétaire mais vendus ultérieurement tels que les biens en consignation ou entreposés, réparés, exposés, transformés, etc.
	L'équipement vendu pendant qu'il se trouve hors du territoire de

1A0108000D	résidence de son propriétaire d'origine (l'équipement initialement sorti du territoire à titre temporaire, pour des services de construction, à des fins d'exposition ou pour des activités de pêche, soit ultérieurement vendu ou donné).
1A0109000D	Les biens illégaux.
1A0110000D	Les biens de contrebande qui seraient autrement légaux.
1A0111000D	Les dons.
1A0112000D	Les colis postaux lorsqu'il y a transfert de propriété
1A0113000D	Les biens perdus ou détruits après que l'importateur en a acquis la propriété mais avant qu'ils n'aient franchi la frontière.
1A0114000D	Le bétail sur pied qui change de propriétaire.
1A0115000D	Les ventes de biens par les administrations publiques à des non-résidents tels que les équipements militaires, les biens fournis par les administrations publiques à leurs propres ambassades, bases militaires, etc.,
1A0116000D	Les biens ne donnant pas lieu à contrepartie, comme ceux qui sont financés par des dons ou des prêts
1A0117000D	L'aide humanitaire sous forme de biens
1A0118000D	Les biens vendus par un organisme de régulation des stocks
1A0119000D	Tout autre bien changeant de propriétaire qui n'a pas été identifié dans les sources de données
1A0119001D	Règlement des importations des biens de consommation (Viandes, abats comestibles, poissons, crustacés, mollusques aquatiques, lait, produits de laiterie, légumes, fruits, café, Thé, épices, céréales, produits de minoterie et préparations ; Boissons ; Tabacs ; Textiles ; Habillement)
1A0119002D	Règlement des importations de l'Energie ; Produits chimiques ; colorant et Autres instruments et appareils
1A0119003D	Règlement des importations des Matières premières et semi-produits (Cuir, Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc, Produits chimiques, colorant, Matériaux de construction, Métalliques)
1A0119004D	Règlement des importations des Biens d'équipement (Biens fixes et roulants destinés à l'agriculture, Véhicules routiers non domestiques, Autres moyens de transport, Machines pour industrie spécialisées, Autres instruments et appareils)
1A0120000D	Autres.
1A02	EXPORTATIONS NETTES DE BIENS DANS LE CADRE DU NEGOCE INTERNATIONAL

1A0201000D	Biens vendus dans le cadre du négoce inter
1A03	OR NON MONETAIRE
1A0301000D	Or non monétaire.
1B	SERVICES
1B01	Services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers
1B0101000D	Biens destinés à la transformation dans l'économie déclarante (Biens expédiés après transformation)
1B0102000D	Biens expédiés pour transformation (CR)
1B02	Services d'entretien et de réparation non inclus ailleurs
1B0201000D	Services d'entretien et de réparation non inclus ailleurs
1B03	Transports
1B031	Transports maritimes
1B0311000D	Passagers (Dont : Travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires)
1B0312000D	Fret
1B0313000D	Autres
1B032	Transports aériens
1B0321000D	Passagers (Dont : Travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires)
1B0322000D	Fret
1B0323000D	Autres
1B033	Autres modes de transport
1B0331000D	Passagers (Dont : Travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires)
1B0332000D	Fret
1B0333000D	Autres
1B034	Services postaux et de messagerie pour tous les modes de transport
1B0341000D	Passagers
1B0342000D	Travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires
1B0343000D	Fret



1B0344000D	Autres
1B04	Voyages
1B041	À titre professionnel
1B0411000D	Acquisition de biens et services par les travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires
1B0412000D	Autres
1B042	À titre personnel
1B0421000D	Santé
1B0422000D	Éducation
1B043	Autres pour les voyages à titre professionnel et les voyages à titre personnel
1B0431000D	Biens
1B0432000D	Services de transport locaux
1B0433000D	Services d'hébergement
1B0434000D	Services de restauration
1B0441000D	Autres services (Services de santé)
1B0442000D	Services d'éducation
1B05	Construction
1B0501000D	Construction réalisée à l'étranger
1B06	Services d'assurance et de pension
1B0601000D	Assurance directe
1B0602000D	Réassurance
1B0603000D	Services auxiliaires d'assurance
1B0604000D	Services de pension et de garantie standard
1B07	Services financiers
1B0701000D	Services financiers explicitement facturés et autres
1B0702000D	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)
1B08	Frais pour usage de la propriété intellectuelle
1B0801000D	Frais pour usage de la propriété intellectuelle



1B09	Services de télécommunications, d'informatique et d'information
1B0901000D	Services de télécommunications
1B0902000D	Services d'informatique
1B0903000D	Services d'information
1B10	Autres services aux entreprises
1B1001000D	Services de recherche et développement
1B1002000D	Services spécialisés et services de conseil en gestion
1B1003000D	Services techniques, liés au commerce et autres services aux entreprises
1B11	Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs
1B1101000D	Services audiovisuels et connexes
1B1102000D	Autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs
1B12	Biens et services des administrations publiques
1B1201000D	Biens et services des administrations publiques
1C	REVENUS PRIMAIRES
1C01	Rémunération des salariés
1C0101000D	Rémunération des salariés
1C02	Revenus des investissements
1C0201	Investissements directs
1C02011	Revenu des actions et parts de fonds de placement
1C0201110	Dividendes et prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
1C0201111D	Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct
1C0201112D	Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissements à rebours)
1C0201113D	Entre entreprises sœurs (si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente, si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente et si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue)
1C020112D	Bénéfices réinvestis : Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard, et aux détenteurs de parts de fonds de placement (Dont : Revenus des investissements attribuables aux propriétaires de

	parts de fonds de placement)
1C02012	Intérêts
1C0201201D	Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct
1C0201202D	Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissements à rebours)
1C0201203D	Entre entreprises sœurs (si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente, si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente et si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue)
1C0202	Investissements de portefeuille
1C020201	Revenu des actions et parts de fonds de placement
1C0202011D	Dividendes sur actions hors parts de fonds de placement
1C0202012D	Revenus des investissements attribuables aux propriétaires de parts de fonds de placement (Dividendes et bénéfices réinvestis)
1C020202	Intérêts (à court terme et à long terme)
1C0202021D	Intérêts à court terme
1C0202022D	Intérêts à long terme
1C0203	Autres investissements
1C0203010D	Prélèvement sur les revenus des quasi-sociétés
1C0203020D	Intérêts (Intérêts avant services d'intermédiation financière indirectement mesurés)
1C0203030D	Revenus des investissements attribuables aux bénéficiaires de contrats d'assurance, de régimes de pension et de garanties standard
1C0204	Avoirs de réserve
1C0204010D	Revenu des actions et parts de fonds de placement
1C0204020D	Intérêts et Intérêts avant services d'intermédiation financière indirectement mesurés
1C03	Autre revenu primaire
1C0301000D	Impôts sur la production et les importations
1C0302000D	Subventions
1C0303000D	Loyers
1D	REVENUS SECONDAIRES

1D01	Administrations publiques
1D0101000D	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (payables par les travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires)
1D0102000D	Cotisations sociales (payables par les travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs temporaires)
1D0103000D	Prestations sociales
1D0104000D	Coopération internationale courante
1D0105000D	Transferts courants divers des administrations publiques (Dont : Transferts courants aux ISBLSM)
1D02	Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM
1D0201	Transferts personnels
1D0201000D	Transferts personnels (transferts courants entre ménages résidents et non-résidents) Dont : Envois de fonds des travailleurs
1D0202	Autres transferts courants
1D0202010D	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.
1D0202020D	Cotisations sociales
1D0202030D	Prestations sociales
1D0202040D	Primes d'assurance nettes hors assurance vie
1D0202050D	Indemnités d'assurance hors assurance vie
1D0202060D	Coopération internationale courante
1D0202070D	Transferts courants divers (Dont : Transferts courants aux ISBLSM)
1D03	Ajustement pour variation des droits à pension
1D0301000D	Ajustement pour variation des droits à pension
20	CAPITAL
2A	cessions brutes d'actifs non financiers non produits
2A0100000D	cessions brutes d'actifs non financiers non produits
2B	Transferts en capital
2B01	Administrations publiques
2B0101000D	Remises de dettes
2B0102000D	Autres transferts en capital (Impôts sur le capital)

2B02	Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM
2B0201000D	Remises de dettes
2B0202000D	Autres transferts en capital (Impôts sur le capital, Entre ménages et Transferts aux ISBLSM)
30	OPERATIONS FINANCIERES
3A	Investissement direct
3A01	Actions et parts de fonds de placement
3A0101	Actions et autres participations autres que réinvestissements des bénéfices
3A0101010D	Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct
3A0101020D	Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)
3A0101030D	Entre entreprises sœurs (si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente et si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente)
3A0102	Réinvestissement des bénéfices
3A0102000D	Réinvestissement des bénéfices (Actions/parts de fonds de placement monétaires)
3A02	Instruments de dette
3A0201000D	Créances d'un investisseur direct sur des entreprises d'investissement direct
3A0202000D	Créances des entreprises d'investissement direct sur un investisseur direct (investissement à rebours)
3A0203000D	Entre entreprises sœurs (si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente, si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente et si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue)
3A12	Titres de créance
3A1201C	Créances d'un investisseur direct sur des entreprises d'investissement direct
3A1202C	Créances des entreprises d'investissement direct sur un investisseur direct (investissement à rebours)
3A1203C	Entre entreprises sœurs (si la société mère ayant le contrôle ultime est résidente, si la société mère ayant le contrôle ultime est non résidente et si la société mère ayant le contrôle ultime n'est pas connue)



3B	Investissements de portefeuille
3B01	Actions et parts de fonds de placement
3B0101000D	Banque centrale (Autorités monétaires (le cas échéant)
3B0102000D	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3B0103000D	Administrations publiques
3B0104000D	Autres secteurs (Autres sociétés financières, Sociétés non financières, ménages et ISBLSM, Actions autres que parts de fonds de placement Cotées en bourse et Non cotées en bourse,
3B0104	Actions/parts de fonds de placement
3B0104	Réinvestissement des bénéfices
3B0104	Actions/parts de fonds de placement monétaires
3B02	Titres de créance
3B0201	Banque centrale ou Autorités monétaires
3B0201010D	À court terme
3B0201020D	À long terme
3B0202	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3B0202010D	À court terme
3B0202020D	À long terme
3B0203	Administrations publiques
3B0203010D	À court terme
3B0203020D	À long terme
3B0204	Autres secteurs
3B020401	Autres sociétés financières
3B0204011D	À court terme
3B0204012D	À long terme
3B020402	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3B0204021D	À court terme
3B0204022D	À long terme
3C	Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés

3C01	Dérivés financiers (Options et contrats à terme)
3C0101	Options
3C0101010D	Banque centrale ou Autorités monétaires
3C0101020D	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3C0101030D	Administrations publiques
3C010104	Autres secteurs
3C0101041D	Autres sociétés financières
3C0101042D	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3C0102	contrats à terme
3C0102010D	Banque centrale ou Autorités monétaires
3C0102020D	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3C0102030D	Administrations publiques
3C010204	Autres secteurs
3C0102041D	Autres sociétés financières
3C0102042D	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3C02	Options sur titres des salariés
3C0201010D	Banque centrale ou Autorités monétaires
3C0201020D	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3C0201030D	Administrations publiques
3C020104	Autres secteurs
3C0201041D	Autres sociétés financières
3C0201042D	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D	Autres investissements
3D01	Autres participations
3D0101000D	Autres participations
3D02	Numéraire et dépôts
3D0201	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0201010D	À court terme



3D0201020D	À long terme
3D0202	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0202010D	À court terme
3D0202020D	À long terme
3D0203	Administrations publiques
3D0203010D	À court terme
3D0203020D	À long terme
3D0204	Autres secteurs
3D020401	Autres sociétés financières
3D0204011D	À court terme
3D0204012D	À long terme
3D020402	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0204021D	À court terme
3D0204022D	À long terme
3D03	Prêts
3D0301	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0301010D	À court terme
3D0301020C	À long terme
3D0302	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0302010C	À court terme
3D0302020D	À long terme
3D0303	Administrations publiques
3D0303010D	À court terme
3D0303020D	À long terme
3D0304	Autres secteurs
3D030401	Autres sociétés financières
3D0304011D	À court terme
3D0304012D	À long terme



3D030402	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0304021D	À court terme
3D0304022D	À long terme
3D04	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
3D0401	Réserves techniques d'assurance hors assurance vie
3D0401010D	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0401020D	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0401030D	Administrations publiques
3D040104	Autres secteurs
3D0401041D	Autres sociétés financières
3D0401042D	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0402	Droits à assurance vie et à annuités
3D0402010D	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0402020D	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0402030D	Administrations publiques
3D040204	Autres secteurs
3D0402041D	Autres sociétés financières
3D0402042D	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0403	Droits à pension
3D0403010D	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0403020D	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0403030D	Administrations publiques
3D040304	Autres secteurs
3D0403041D	Autres sociétés financières
3D0403042D	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0404	Créances des fonds de pension sur leurs gestionnaires
3D0404010D	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0404020D	Institutions de dépôts autres que la banque centrale

3D0404030D	Administrations publiques
3D040404	Autres secteurs
3D0404041D	Autres sociétés financières
3D0404042D	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0405	Droits à prestations autres que des pensions
3D0405010D	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0405020D	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0405030D	Administrations publiques
3D040504	Autres secteurs
3D0405041D	Autres sociétés financières
3D0405042D	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0406	Provisions pour appels de garanties dans le cadre des garanties standard
3D0406010D	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0406020D	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0406030D	Administrations publiques
3D040604	Autres secteurs
3D0406041D	Autres sociétés financières
3D0406042D	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0406010D	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D05	Crédits commerciaux et avances
3D0501	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0501010D	À court terme
3D0501020D	À long terme
3D0502	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0502010D	À court terme
3D0502020D	À long terme
3D0503	Administrations publiques
3D0503010D	À court terme

3D0503020D	À long terme
3D0504	Autres secteurs
3D050401	Autres sociétés financières
3D0504011D	À court terme
3D0504012D	À long terme
3D050402	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0504021D	À court terme
3D0504022D	À long terme
3D06	Autres comptes à recevoir/à payer
3D0601	Banque centrale ou Autorités monétaires
3D0601010D	À court terme
3D0601020D	À long terme
3D0602	Institutions de dépôts autres que la banque centrale
3D0602010D	À court terme
3D0602020D	À long terme
3D0603	Administrations publiques
3D0603010D	À court terme
3D0603020D	À long terme
3D0604	Autres secteurs
3D060401	Autres sociétés financières
3D0604011D	À court terme
3D0604012D	À long terme
3D060402	Sociétés non financières, ménages et ISBLSM
3D0604021D	À court terme
3D0604022D	À long terme
3D07	Droits de tirage spéciaux
3D0701000D	Droits de tirage spéciaux
3E	Avoirs de réserves

3E01	Or monétaire
3E0101000D	Or physique
3E0102000D	Comptes en or non alloués
3E02	Droits de tirage spéciaux
3E0201000D	Droits de tirage spéciaux
3E03	Position de réserve au FMI
3E0301000D	Position de réserve au FMI
3E04	Autres avoirs de réserve
3E0401	Numéraire et dépôts
3E0401010D	Créances sur les autorités monétaires
3E0401020D	Créances sur d'autres entités
3E0402	Titres
3E040201	Titres de créance
3E0402011D	À court terme
3E0402012D	À long terme
3E0402020D	Actions et parts de fonds de placement
3E0403000D	Dérivés financiers
3E0404000D	Autres créances
4B0000000D	Païement anticipé (Importation des biens)
500000000D	Extourne d'écritures passées antérieurement à l'entrée
600000000D	Opérations à justifier ultérieurement

Paragraphe 2 : codes opérations entre résidents en monnaies étrangères

D1	OPERATIONS ENTRE BANQUES
D101	ventes au comptant des monnaies étrangères au marché interbancaire au fixing
D102	ventes au comptant des monnaies étrangères au marché interbancaire hors fixing
D103	monnaies étrangères livrées en règlement de contrats de change à terme conclus au marché des changes interbancaires
D104	cessions entre banques de monnaies étrangères dans le cadre des règlements des arriérés commerciaux et d'invisibles
D105	paiements ou transferts autres que ceux visés ci-dessus payés des autres banques
D106	extournes d'écritures passées à une des rubriques R1
D107	dépenses afférentes au règlement de la Redevance de Suivi de Change
D2	OPERATIONS SUR LE COMPTE A L'ETRANGER
D201	opérations en monnaies étrangères entre les banques agréées et les résidents titulaires de comptes à l'étranger
D3	ARBITRAGES
D301	ventes de monnaies étrangères auprès des correspondants étrangers ou locaux contre achats d'autres monnaies étrangères
D302	ventes de monnaies étrangères auprès des non-résidents contre achats d'autres monnaies étrangères
D303	débets en comptes RME dans le cadre d'arbitrage de monnaies étrangères effectués sur ces comptes
D304	débit en comptes NRME dans le cadre d'arbitrage de monnaies étrangères effectués sur ces comptes
D4	DEBIT EN COMPTE RME
D401	Débets en compte RME en exécution des paiements en monnaies étrangères
D402	Cessions par les banques des monnaies étrangères à porter au débit des comptes RME contre monnaie nationale
D403	virements au profit d'autres comptes RME ouverts auprès d'autres banques
D404	Retrait des monnaies étrangères en comptes RME
D5	DEBIT EN COMPTE NRME

D501	Débets en comptes NRME en exécution des paiements en monnaies étrangères
D502	Cessions par les banques des monnaies étrangères contre monnaie nationale
D503	Virements au profit d'autres comptes NRME ouverts auprès d'autres banques
D504	Retrait des monnaies étrangères en compte NRME
D6	OPERATIONS INTERNES
D601	opérations d'escompte : sorties des effets libellés en monnaies étrangères représentatifs d'importations et d'exportations
D602	opérations avec le Fmi autres que les règlements d'intérêts, commissions et tirages
D603	diminution des réserves d'or par vente
D604	moins-value des réserves d'or
D605	ventes au guichet des monnaies étrangères
D606	dotations en monnaies étrangères
D607	mise à disposition pour achats des titres de voyage
D608	frais de mission en espèces en monnaies étrangères
D7	ARRIERES COMMERCIAUX ET INVISIBLES
D701	mouvements de l'encours des arriérés commerciaux par paiements des débiteurs
D702	mouvement de l'encours des arriérés d'invisibles par paiement des débiteurs
D703	autres mouvements de l'encours des arriérés commerciaux
D704	autres mouvements de l'encours des arriérés d'invisibles
D8	OPERATIONS A TERME EN MONNAIES ETRANGERES
D801	ventes à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale a des banques agréées
D802	ventes à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale a des résidents autres que les banques agréées
D803	ventes à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale a des non-résidents
D804	ventes à terme de monnaies étrangères contre d'autres monnaies étrangères a des résidents ou non-résidents
D805	liquidation d'achats à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale a des banques agréées

D806	liquidation d'achats à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale a des résidents autres que les banques agréées
D807	liquidation d'achats à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale a des non-résidents
D808	liquidation à terme de monnaies étrangères contre d'autres monnaies étrangères à des résidents ou non-résidents
R1	OPERATIONS ENTRE BANQUES
R101	achats au comptant de monnaies étrangères au marché interbancaire au fixing
R102	achats au comptant de monnaies étrangères au marché interbancaire hors fixing
R103	monnaies étrangères reçues en règlement de contrats de change à terme conclu au marché des changes interbancaires
R104	acquisitions entre banques de monnaies étrangères dans le cadre des règlements des arriérés commerciaux et d'invisibles
R105	paiements ou transferts autres que ceux visés ci-dessus reçus des autres banques
R106	extournes d'écritures passées à une des rubriques D1
R107	recettes afférentes au versement de la redevance contrôle de change
R2	OPERATIONS SUR LE COMPTE A L'ETRANGER
R201	Opérations en monnaies étrangères entre les banques agréées et les résidents titulaires de comptes à l'étranger
R3	ARBITRAGES
R301	achats de monnaies étrangères auprès des correspondants étrangers ou locaux contre ventes d'autres monnaies étrangères
R302	achats de monnaies étrangères auprès des non-résidents contre vente d'autres monnaies étrangères
R303	débets en comptes RME dans le cadre d'arbitrage de monnaies étrangères effectués sur ces comptes
R304	débets en comptes RME dans le cadre d'arbitrage de monnaies étrangères effectués sur ces comptes
R4	CREDIT EN COMPTE RME
R401	Crédits en comptes RME en exécution des paiements en monnaies étrangères pour les opérations prévues au tableau 2A
R402	Acquisitions aux banques des monnaies étrangères inscrites à ces comptes contre monnaie nationale

R403	virements au profit d'autres comptes RME ouverts auprès d'autres banques
R404	Versements des monnaies étrangères par débit en compte RME
R5	CREDIT EN COMPTE NRME
R501	Crédits en comptes NRME en exécution des paiements en monnaies étrangères
R502	Acquisitions aux banques des monnaies inscrites à ces comptes contre monnaie nationale
R503	virements au profit d'autres comptes NRME ouverts auprès d'autres banques
R504	Versements des monnaies étrangères par débit en compte NRME
R6	OPERATIONS INTERNES
R601	opérations d'escompte : entrées des effets libelles en monnaies étrangères représentatifs d'importation et d'exportation
R602	opérations avec le Fmi autres que les règlements d'intérêts, commissions et tirages
R603	accroissement des réserves d'or par achat
R604	plus-value des réserves d'or
R605	achats aux guichets des monnaies étrangères
R7	ARRIERES COMMERCIAUX ET INVISIBLES
R701	mouvement de l'encours des arriérés commerciaux par paiements en faveur des créanciers
R702	mouvement de l'encours des arriérés d'invisibles par paiements en faveur des créanciers
R703	autres mouvements de l'encours des arriérés commerciaux
R704	autres mouvements de l'encours des arriérés d'invisibles
R8	OPERATIONS A TERME EN MONNAIES ETRANGERES
R801	achats à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale a des banques agréées
R802	achats à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale a des résidents autres que les banques agréées
R803	achats à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale a des non-résidents
R804	achats à terme de monnaies étrangères contre d'autres monnaies étrangères a des résidents ou non-résidents

R805	liquidation de ventes à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale a des banques agréées
R806	liquidation de ventes à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale a des résidents autres que les banques agréées
R807	liquidation de ventes à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale a des non-résidents
R808	liquidation de ventes à terme de monnaies étrangères contre d'autres monnaies étrangères à des résidents ou non-résidents



Section 2 : Codes pays

ALPHA	NUMERIQUE	NOM FRANÇAIS USUEL	NOM ISO DU PAYS OU TERRITOIRE
AFG	004	 AFGHANISTAN	AFGHANISTAN
ZAF	710	 AFRIQUE DU SUD	AFRIQUE DU SUD
ALA	248	 ÎLES ÅLAND	ÅLAND, ÎLES
ALB	008	 ALBANIE	ALBANIE
DZA	012	 ALGÉRIE	ALGÉRIE
DEU	276	 ALLEMAGNE	ALLEMAGNE
AND	020	 ANDORRE	ANDORRE
AGO	024	 ANGOLA	ANGOLA
AIA	660	 ANGUILLA	ANGUILLA
ATA	010	 ANTARCTIQUE	ANTARCTIQUE
ATG	028	 ANTIGUA-ET-BARBUDA	ANTIGUA-ET-BARBUDA
SAU	682	 ARABIE SAOUDITE	ARABIE SAOUDITE
ARG	032	 ARGENTINE	ARGENTINE
ARM	051	 ARMÉNIE	ARMÉNIE
ABW	533	 ARUBA	ARUBA
AUS	036	 AUSTRALIE	AUSTRALIE
AUT	040	 AUTRICHE	AUTRICHE
AZE	031	 AZERBAÏDJAN	AZERBAÏDJAN
BHS	044	 BAHAMAS	BAHAMAS
BHR	048	 BAHREÏN	BAHREÏN
BGD	050	 BANGLADESH	BANGLADESH
BRB	052	 BARBADE	BARBADE
BLR	112	 BIÉLORUSSIE	BÉLARUS
BEL	056	 BELGIQUE	BELGIQUE

BLZ	084	 BELIZE	BELIZE
BEN	204	 BÉNIN	BÉNIN
BMU	060	 BERMUDES	BERMUDES
BTN	064	 BHOUTAN	BHOUTAN
BOL	068	 BOLIVIE	BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DE
BES	535	 PAYS-BAS CARIBÉENS	BONAIRE, SAINT-EUSTACHE ET SABA
BIH	070	 BOSNIE-HERZÉGOVINE	BOSNIE-HERZÉGOVINE
BWA	072	 BOTSWANA	BOTSWANA
BVT	074	 ÎLE BOUVET	BOUVET, ÎLE
BRA	076	 BRÉSIL	BRÉSIL
BRN	096	 BRUNEI	BRUNÉI DARUSSALAM
BGR	100	 BULGARIE	BULGARIE
BFA	854	 BURKINA FASO	BURKINA FASO
BDI	108	 BURUNDI	BURUNDI
CYM	136	 ÎLES CAÏMANS	CAÏMANES, ÎLES
KHM	116	 CAMBODGE	CAMBODGE
CMR	120	 CAMEROUN	CAMEROUN
CAN	124	 CANADA	CANADA
CPV	132	 CAP-VERT	CABO VERDE
CAF	140	 RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE
CHL	152	 CHILI	CHILI
CHN	156	 CHINE	CHINE
CXR	162	 ÎLE CHRISTMAS	CHRISTMAS, ÎLE
CYP	196	 CHYPRE (PAYS)	CHYPRE
CCK	166	 ÎLES COCOS	COCOS (KEELING), ÎLES
COL	170	 COLOMBIE	COLOMBIE
COM	174	 COMORES (PAYS)	COMORES

COG	178	 RÉPUBLIQUE DU CONGO	CONGO
COD	180	 RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	CONGO, LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU
COK	184	 ÎLES COOK	COOK, ÎLES
KOR	410	 CORÉE DU SUD	CORÉE, RÉPUBLIQUE DE
PRK	408	 CORÉE DU NORD	CORÉE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE
CRI	188	 COSTA RICA	COSTA RICA
CIV	384	 CÔTE D'IVOIRE	CÔTE D'IVOIRE
HRV	191	 CROATIE	CROATIE
CUB	192	 CUBA	CUBA
CUW	531	 CURAÇAO	CURAÇAO
DNK	208	 DANEMARK	DANEMARK
DJI	262	 DJIBOUTI	DJIBOUTI
DOM	214	 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE
DMA	212	 DOMINIQUE	DOMINIQUE
EGY	818	 ÉGYPTÉ	ÉGYPTÉ
SLV	222	 SALVADOR	EL SALVADOR
ARE	784	 ÉMIRATS ARABES UNIS	ÉMIRATS ARABES UNIS
ECU	218	 ÉQUATEUR (PAYS)	ÉQUATEUR
ERI	232	 ÉRYTHRÉE	ÉRYTHRÉE
ESP	724	 ESPAGNE	ESPAGNE
EST	233	 ESTONIE	ESTONIE
USA	840	 ÉTATS-UNIS	ÉTATS-UNIS
ETH	231	 ÉTHIOPIE	ÉTHIOPIE
FLK	238	 MALOUINES	FALKLAND, ÎLES (MALVINAS)
FRO	234	 ÎLES FÉROÉ	FÉROÉ, ÎLES
FJI	242	 FIDJI	FIDJI
FIN	246	 FINLANDE	FINLANDE

FRA	250	 FRANCE	FRANCE
GAB	266	 GABON	GABON
GMB	270	 GAMBIE	GAMBIE
GEO	268	 GÉORGIE (PAYS)	GÉORGIE
SGS	239	 GÉORGIE DU SUD-ET-LES ÎLES SANDWICH DU SUD	GÉORGIE DU SUD ET LES ÎLES SANDWICH DU SUD
GHA	288	 GHANA	GHANA
GIB	292	 GIBRALTAR	GIBRALTAR
GRC	300	 GRÈCE	GRÈCE
GRD	308	 GRENADÉ (PAYS)	GRENADÉ
GRL	304	 GROENLAND	GROENLAND
GLP	312	 GUADELOUPE	GUADELOUPE
GUM	316	 GUAM	GUAM
GTM	320	 GUATEMALA	GUATEMALA
GGY	831	 GUERNESEY	GUERNESEY
GIN	324	 GUINÉE	GUINÉE
GNB	624	 GUINÉE-BISSAU	GUINÉE-BISSAU
GNQ	226	 GUINÉE ÉQUATORIALE	GUINÉE ÉQUATORIALE
GUY	328	 GUYANA	GUYANA
GUF	254	 GUYANE	GUYANE FRANÇAISE
HTI	332	 HAÏTI	HAÏTI
HMD	334	 ÎLES HEARD-ET-MACDONALD	HEARD ET MACDONALD, ÎLES
HND	340	 HONDURAS	HONDURAS
HKG	344	 HONG KONG	HONG KONG
HUN	348	 HONGRIE	HONGRIE
IMN	833	 ÎLE DE MAN	ÎLE DE MAN
UMI	581	 ÎLES MINEURES ÉLOIGNÉES DES ÉTATS-UNIS	ÎLES MINEURES ÉLOIGNÉES DES ÉTATS-UNIS
VGB	092	 ÎLES VIERGES BRITANNIQUES	ÎLES VIERGES

			BRITANNIQUES
VIR	850	 ÎLES VIERGES DES ÉTATS-UNIS	ÎLES VIERGES DES ÉTATS-UNIS
IND	356	 INDE	INDE
IDN	360	 INDONÉSIE	INDONÉSIE
IRN	364	 IRAN	IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
IRQ	368	 IRAK	IRAQ
IRL	372	 IRLANDE (PAYS)	IRLANDE
ISL	352	 ISLANDE	ISLANDE
ISR	376	 ISRAËL	ISRAËL
ITA	380	 ITALIE	ITALIE
JAM	388	 JAMAÏQUE	JAMAÏQUE
JPN	392	 JAPON	JAPON
JEY	832	 JERSEY	JERSEY
JOR	400	 JORDANIE	JORDANIE
KAZ	398	 KAZAKHSTAN	KAZAKHSTAN
KEN	404	 KENYA	KENYA
KGZ	417	 KIRGHIZISTAN	KIRGHIZISTAN
KIR	296	 KIRIBATI	KIRIBATI
KWT	414	 KOWEÏT	KOWEÏT
LAO	418	 LAOS	LAO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE
LSO	426	 LESOTHO	LESOTHO
LVA	428	 LETTONIE	LETTONIE
LBN	422	 LIBAN	LIBAN
LBR	430	 LIBERIA	LIBÉRIA
LBY	434	 LIBYE	LIBYE
LIE	438	 LIECHTENSTEIN	LIECHTENSTEIN
LTU	440	 LITUANIE	LITUANIE

LUX	442	 LUXEMBOURG (PAYS)	LUXEMBOURG
MAC	446	 MACAO	MACAO
MKD	807	 MACÉDOINE (PAYS)	MACÉDOINE, L'EX- RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE
MDG	450	 MADAGASCAR	MADAGASCAR
MYS	458	 MALAISIE	MALAISIE
MWI	454	 MALAWI	MALAWI
MDV	462	 MALDIVES	MALDIVES
MLI	466	 MALI	MALI
MLT	470	 MALTE	MALTE
MNP	580	 ÎLES MARIANNES DU NORD	MARIANNES DU NORD, ÎLES
MAR	504	 MAROC	MAROC
MHL	584	 ÎLES MARSHALL (PAYS)	MARSHALL, ÎLES
MTQ	474	 MARTINIQUE	MARTINIQUE
MUS	480	 MAURICE (PAYS)	MAURICE
MRT	478	 MAURITANIE	MAURITANIE
MYT	175	 MAYOTTE	MAYOTTE
MEX	484	 MEXIQUE	MEXIQUE
FSM	583	 MICRONÉSIE (PAYS)	MICRONÉSIE, ÉTATS FÉDÉRÉS DE
MDA	498	 MOLDAVIE	MOLDOVA
MCO	492	 MONACO	MONACO
MNG	496	 MONGOLIE	MONGOLIE
MNE	499	 MONTÉNÉGRE	MONTÉNÉGRE
MSR	500	 MONTSERRAT	MONTSERRAT
MOZ	508	 MOZAMBIQUE	MOZAMBIQUE
MMR	104	 BIRMANIE	MYANMAR
NAM	516	 NAMIBIE	NAMIBIE
NRU	520	 NAURU	NAURU

NPL	524	 NÉPAL	NÉPAL
NIC	558	 NICARAGUA	NICARAGUA
NER	562	 NIGER	NIGER
NGA	566	 NIGERIA	NIGÉRIA
NIU	570	 NIUE	NIUÉ
NFK	574	 ÎLE NORFOLK	NORFOLK, ÎLE
NOR	578	 NORVÈGE	NORVÈGE
NCL	540	 NOUVELLE-CALÉDONIE	NOUVELLE-CALÉDONIE
NZL	554	 NOUVELLE-ZÉLANDE	NOUVELLE-ZÉLANDE
IOT	086	 TERRITOIRE BRITANNIQUE DE L'OCÉAN INDIEN	OCÉAN INDIEN, TERRITOIRE BRITANNIQUE DE L'
OMN	512	 OMAN	OMAN
UGA	800	 OUGANDA	OUGANDA
UZB	860	 OUZBÉKISTAN	OUZBÉKISTAN
PAK	586	 PAKISTAN	PAKISTAN
PLW	585	 PALAOS	PALAOS
PSE	275	 PALESTINE	ÉTAT DE PALESTINE
PAN	591	 PANAMA	PANAMA
PNG	598	 PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
PRY	600	 PARAGUAY	PARAGUAY
NLD	528	 PAYS-BAS	PAYS-BAS
PER	604	 PÉROU	PÉROU
PHL	608	 PHILIPPINES	PHILIPPINES
PCN	612	 ÎLES PITCAIRN	PITCAIRN
POL	616	 POLOGNE	POLOGNE
PYF	258	 POLYNÉSIE FRANÇAISE	POLYNÉSIE FRANÇAISE
PRI	630	 PORTO RICO	PORTO RICO
PRT	620	 PORTUGAL	PORTUGAL

QAT	634	 QATAR	QATAR
REU	638	 LA RÉUNION	RÉUNION
ROU	642	 ROUMANIE	ROUMANIE
GBR	826	 ROYAUME-UNI	ROYAUME-UNI
RUS	643	 RUSSIE	RUSSIE, FÉDÉRATION DE
RWA	646	 RWANDA	RWANDA
ESH	732	 RÉPUBLIQUE ARABE SAHRAOUIE DÉMOCRATIQUE	SAHARA OCCIDENTAL
BLM	652	 SAINT-BARTHÉLEMY	SAINT-BARTHÉLEMY
KNA	659	 SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIÈVÈS	SAINT-KITTS-ET-NEVIS
SMR	674	 SAINT-MARIN	SAINT-MARIN
MAF	663	 SAINT-MARTIN	SAINT-MARTIN (PARTIE FRANÇAISE)
SXM	534	 SINT MAARTEN	SAINT-MARTIN (PARTIE NÉERLANDAISE)
SPM	666	 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	SAINT-PIERRE-ET- MIQUELON
VAT	336	 SAINT-SIÈGE (ÉTAT DE LA CITÉ DU VATICAN)	SAINT-SIÈGE (ÉTAT DE LA CITÉ DU VATICAN)
VCT	670	 SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	SAINT-VINCENT-ET-LES- GRENADINES
SHN	654	 SAINTE-HÉLÈNE, ASCENSION ET TRISTAN DA CUNHA	SAINTE-HÉLÈNE, ASCENSION ET TRISTAN DA CUNHA
LCA	662	 SAINTE-LUCIE	SAINTE-LUCIE
SLB	090	 SALOMON	SALOMON, ÎLES
WSM	882	 SAMOA	SAMOA
ASM	016	 SAMOA AMÉRICAINES	SAMOA AMÉRICAINES
STP	678	 SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
SEN	686	 SÉNÉGAL	SÉNÉGAL
SRB	688	 SERBIE	SERBIE
SYC	690	 SEYCHELLES	SEYCHELLES

MPA

SLE	694	 SIERRA LEONE	SIERRA LEONE
SGP	702	 SINGAPOUR	SINGAPOUR
SVK	703	 SLOVAQUIE	SLOVAQUIE
SVN	705	 SLOVÉNIE	SLOVÉNIE
SOM	706	 SOMALIE	SOMALIE
SDN	729	 SOUDAN	SOUDAN
SSD	728	 SOUDAN DU SUD	SOUDAN DU SUD
LKA	144	 SRI LANKA	SRI LANKA
SWE	752	 SUÈDE	SUÈDE
CHE	756	 SUISSE	SUISSE
SUR	740	 SURINAME	SURINAME
SJM	744	 SVALBARD ET ÎLE JAN MAYEN	SVALBARD ET ÎLE JAN MAYEN
SWZ	748	 SWAZILAND	SWAZILAND
SYR	760	 SYRIE	SYRIENNE, RÉPUBLIQUE ARABE
TJK	762	 TADJIKISTAN	TADJIKISTAN
TWN	158	 TAÏWAN / (RÉPUBLIQUE DE CHINE (TAÏWAN))	TAÏWAN, PROVINCE DE CHINE
TZA	834	 TANZANIE	TANZANIE, RÉPUBLIQUE UNIE DE
TCO	148	 TCHAD	TCHAD
CZE	203	 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE
ATF	260	 TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES	TERRES AUSTRALES FRANÇAISES
THA	764	 THAÏLANDE	THAÏLANDE
TLS	626	 TIMOR ORIENTAL	TIMOR-LESTE
TGO	768	 TOGO	TOGO
TKL	772	 TOKELAU	TOKELAU
TON	776	 TONGA	TONGA
TTO	780	 TRINITÉ-ET-TOBAGO	TRINITÉ-ET-TOBAGO

TUN	788	 TUNISIE	TUNISIE
TKM	795	 TURKMÉNISTAN	TURKMÉNISTAN
TCA	796	 ÎLES TURQUES-ET-CAÏQUES	TURKS ET CAÏQUES, ÎLES
TUR	792	 TURQUIE	TURQUIE
TUV	798	 TUVALU	TUVALU
UKR	804	 UKRAINE	UKRAINE
URY	858	 URUGUAY	URUGUAY
VUT	548	 VANUATU	VANUATU
VEN	862	 VENEZUELA	VENEZUELA, RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU
VNM	704	 VIÊT NAM	VIET NAM
WLF	876	 WALLIS-ET-FUTUNA	WALLIS-ET-FUTUNA
YEM	887	 YÉMEN	YÉMEN
ZMB	894	 ZAMBIE	ZAMBIE
ZWE	716	 ZIMBABWE	ZIMBABWE

MM

Section 3 : Codes devises

CODES MONNAIES ALPHA	CODES MONNAIES NUM	UNITE MONETAIRE	DECIMAL
USD	840	UNITED STATES DOLLAR	2
XAF	950	CFA FRANC BEAC (central african cfa franc)	0
ZAR	710	SOUTH AFRICAN RAND	2
JPY	392	JAPANESE YEN	0
GBP	826	BRITISH POUND STERLING	2
EUR	978	EURO	2
CHF	756	SWISS FRANC	2
CAD	124	CANADIAN DOLLAR	2
AUD	036	AUSTRALIAN DOLLAR	2
CNY	156	YUAN REN-MIN-BI	2
AOA	973	KWANZA ANGOLAIS	2
BIF	108	FRANC BURUNDAIS	0
RWF	646	FRANC RWANDAIS	0
ZMW	894	KWACHA ZAMBIEN	2
TZS	834	SHILLING TANZANIEN	2
UGX	800	SHILLING OUGANDAIS	2
CDF	976	CONGOLESE FRANC	2

MCM

Section 4 : Codes sous-types déclaration

CODES	SOUS-TYPE DECLARATION
EXPORTATION	
01	EXPORTATION AVEC RAPATRIEMENT
0100	EXPORTATION DU CUIVRE
0101	EXPORTATION DU COBALT
0102	EXPORTATION DU ZINC
0103	EXPORTATION D'AUTRES PRODUITS MINIERES DE LA FAMILLE CUPROCOBALTIFERE
0104	EXPORTATION DE DIAMANT INDUSTRIEL
0105	EXPORTATION DU DIAMANT DE JOAILLERIE
0106	EXPORTATION D'AUTRES PIERRES PRECIEUSES
0107	EXPORTATION DE L'OR BRUT DE PRODUCTION INDUSTRIELLE
0108	EXPORTATION DE L'OR BRUT DE PRODUCTION ARTISANALE
0109	EXPORTATION DE COLTAN
0110	EXPORTATION DE CASSITERITE
0111	EXPORTATION DE WOLFRAMITE
0112	EXPORTATION DES PRODUITS MINIERES DE LA FAMILLE STANIFERE
0113	EXPORTATION DU PETROLE BRUT
0114	EXPORTATION DE L'ELECTRICITE
0115	EXPORTATION DU GAZ
0116	EXPORTATION DES GRUMES
0117	EXPORTATION DES BOIS SCIES
0118	EXPORTATION DES BOIS PLACAGES
0119	EXPORTATION D'AUTRES MENUS FORESTIERS
0120	EXPORTATION DU CIMENT
0121	EXPORTATION D'AUTRES PRODUITS DE CARRIERE
0122	EXPORTATION DE CAFE ROBUSTA



0123	EXPORTATION DE CAFE ARABICA
0124	EXPORTATION DU THE
0125	EXPORTATION DU CACAO
0126	EXPORTATION DU TABAC
0127	EXPORTATION DE QUINQUINA
0128	EXPORTATION DU CAOUTCHOUC
0129	EXPORTATION DE MITRAILLES FERREUSES
0130	EXPORTATION DE LA PAPAÏNE
0131	EXPORTATION DE MITRAILLES NON-FERREUSES
0132	AUTRES
02	EXPORTATION TEMPORAIRE
0200	POUR LOCATION ET CONTRAT D'ENTREPRISE
0201	POUR REPARATION, VERIFICATION ET ENTRETIEN
0202	POUR PERFECTIONNEMENT PASSIF
0203	POUR EMBALLAGE CONSIGNE
0204	POUR EXPOSITION
0205	DES OBJETS SERVANT DES MODELES
0206	DES OBJETS REPUTES SANS VALEUR COMMERCIALE
0207	AUTRES
0300	EXPORTATION RETOUR EMBALLAGE (RETOUR)
04	EXPORTATION EN CONSIGNATION
0400	EXPORTATION DU CUIVRE
0401	EXPORTATION DU COBALT
0402	EXPORTATION DU ZINC
0403	EXPORTATION D'AUTRES PRODUITS MINIERSD E LA FAMILLE CUPROCOBALTIFERE
0404	EXPORTATION DE DIAMANT INDUSTRIEL
0405	EXPORTATION DU DIAMANT DE JOAILLERIE
0406	EXPORTATION D'AUTRES PIERRES PRECIEUSES

0407	EXPORTATION DE L'OR BRUT DE PRODUCTION INDUSTRIELLE
0408	EXPORTATION DE L'OR BRUT DE PRODUCTION ARTISANALE
0409	EXPORTATION DE COLTAN
0410	EXPORTATION DE CASSITERITE
0411	EXPORTATION DE WOLFRAMITE
0412	EXPORTATION DES PRODUITS MINIERES DE LA FAMILLE STANIFERE
0413	EXPORTATION DU PETROLE BRUT
0414	EXPORTATION DE L'ELECTRICITE
0415	EXPORTATION DU GAZ
0416	EXPORTATION DES GRUMES
0417	EXPORTATION DES BOIS SCIES
0418	EXPORTATION DES BOIS PLACAGES
0419	EXPORTATION DES MENUS FORESTIERS
0420	EXPORTATION DU CIMENT
0421	EXPORTATION D'AUTRES PRODUITS DE CARRIERE
0422	EXPORTATION DE CAFE ROBUSTA
0423	EXPORTATION DE CAFE ARABICA
0424	EXPORTATION DU THE
0425	EXPORTATION DU CACAO
0426	EXPORTATION DU TABAC
0427	EXPORTATION DE QUINQUINA
0428	EXPORTATION DU CAOUTCHOUC
0429	EXPORTATION DE MITRAILLES FERREUSES
0428	EXPORTATION DE LA PAPAÏNE
0429	EXPORTATION DE MITRAILLES NON-FERREUSES
0430	AUTRES
05	EXPORTATION SANS RAPATRIEMENT DES DEVISES (SRD)
0501	EXPORTATION DES DONS AUTRES QUE L'AIDE HUMANITAIRE

0502	EXPORTATION DE L'AIDE HUMANITAIRE SOUS FORME DE BIENS
0503	EXPORTATION SANS RAPATRIEMENT DES MINIERES CONVENTIONNELS
0504	EXPORTATION SANS RAPATRIEMENT DES PETROLIERS CONVENTIONNELS
0505	AUTRES
0600	EXPORTATION POUR REMBOURSEMENT/ PREFINANCEMENT
07	EXPORTATION PAR AVAILLAGE
0700	LES CARBURANTS DES AVIONS
0701	LES CARBURANTS DE SOUTE
0702	VIVRES
0703	APPROVISIONNEMENTS
0704	LEST
0705	FOURNITURES
0706	FARDAGE
0707	AUTRES
0800	EXPORTATION DONS/AIDES GOUVERNEMENT
0900	EXPORTATION DONS/AIDES PRIVES
1000	EXPORTATION APPORTS DES CAPITAUX
11	EXPORTATION AVEC RAPATRIEMENT ANTICIPE
1100	EXPORTATION AVEC RAPATRIEMENT AVANT EMBARQUEMENT
1101	EXPORTATION AVEC RAPATRIEMENT A EMBARQUEMENT
1102	EXPORTATION AVEC RAPATRIEMENT A L'ARRIVEE
1200	REEXPORTATION DES BIENS
1300	EXPORTATION DES BIENS DEFECTUEUX POUR REMPLACEMENT
1400	EXPORTATION DES ECHANTILLONS MINIERES
1500	AUTRES A SPECIFIER
IMPORTATION	
20	IMPORTATION AVEC REGLEMENT AVANT L'ENTREE EFFECTIVE DES BIENS
201	IMPORTATION AVEC REGLEMENT AVANT L'EMBARQUEMENT

2010	IMPORTATION DES BIENS DE CONSOMMATION (Viandes, abats comestibles, poissons, crustacés, mollusques aquatiques, lait, produits de laiterie, légumes, fruits, café, Thé, épices, céréales, produits de minoterie et préparations ; Boissons ; Tabacs ; Textiles ; Habillement)
2011	IMPORTATION de l'Energie ; Produits chimiques ; colorant et Autres instruments et appareils
2012	IMPORTATION des Matières premières et semi-produits (Cuir, Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc, Produits chimiques, colorant, Matériaux de construction, Métalliques)
2013	IMPORTATIONS des Biens d'équipement (Biens fixes et roulants destinés à l'agriculture, Véhicules routiers non domestiques, Autres moyens de transport, Machines pour industrie spécialisées, Autres instruments et appareils)
2014	Autres
202	IMPORTATION AVEC REGLEMENT A L'EMBARQUEMENT
2020	IMPORTATION DES BIENS DE CONSOMMATION (Viandes, abats comestibles, poissons, crustacés, mollusques aquatiques, lait, produits de laiterie, légumes, fruits, café, Thé, épices, céréales, produits de minoterie et préparations ; Boissons ; Tabacs ; Textiles ; Habillement)
2021	IMPORTATION de l'Energie ; Produits chimiques ; colorant et Autres instruments et appareils
2022	IMPORTATION des Matières premières et semi-produits (Cuir, Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc, Produits chimiques, colorant, Matériaux de construction, Métalliques)
2023	IMPORTATIONS des Biens d'équipement (Biens fixes et roulants destinés à l'agriculture, Véhicules routiers non domestiques, Autres moyens de transport, Machines pour industrie spécialisées, Autres instruments et appareils)
2024	Autres
203	IMPORTATION AVEC REGLEMENT A L'ARRIVEE
2030	IMPORTATION DES BIENS DE CONSOMMATION (Viandes, abats comestibles, poissons, crustacés, mollusques aquatiques, lait, produits de laiterie, légumes, fruits, café, thé, épices, céréales, produits de minoterie et préparations, boissons, tabacs, textiles, habillement)
2031	IMPORTATION de l'Energie ; produits chimiques ; colorant et autres instruments et appareils
2032	IMPORTATION des matières premières et semi-produits (cuir, caoutchouc et ouvrages en caoutchouc, produits chimiques, colorant, matériaux de construction, métalliques)

2033	IMPORTATIONS des biens d'équipementtBiens fixes et roulants destinés à l'agriculture, véhicules routiers non domestiques, autres moyens de transport, machines pour industrie spécialisées, autres instruments et appareils)
2034	Autres
204	IMPORTATION AVEC PAIEMENT AVANT LA FABRICATION DES BIENS
2040	IMPORTATIONS des Biens d'équipement (Biens fixes et roulants destinés à l'agriculture, Véhicules routiers non domestiques, Autres moyens de transport, Machines pour industrie spécialisées, Autres instruments et appareils)
21	IMPORTATION SAD (Sans Achat de Devise = paiement hors système bancaire national ou paiement à l'étranger)
2101	IMPORTATION DES BIENS DES VOYAGEURS (étudiants, malades, touristes, missionnaires,
2102	(Viandes, abats comestibles, poissons, crustacés, mollusques aquatiques, lait, produits de laiterie, légumes, fruits, café, thé, épices, céréales, produits de minoterie et préparations; boissons ; tabacs ; textiles ; habillement)
2103	Biens fixes et roulants destinés à l'agriculture, véhicules routiers non domestiques, autres moyens de transport, machines pour industrie spécialisées, autres instruments et appareils.
2104	Financement des importations via le compte tenu à l'étranger des titulaires des droits miniers et des carrières produisant du ciment.
2105	Autres.
22	IMPORTATION AVEC REGLEMENT APRES L'ENTREE EFFECTIVE DES BIENS
2200	IMPORTATION DES BIENS DE CONSOMMATION (viandes, abats comestibles, poissons, crustacés, mollusques aquatiques, lait, produits de laiterie, légumes, fruits, café, thé, épices, céréales, produits de minoterie et préparations ; boissons ; tabacs ; textiles ; habillement)
2202	IMPORTATION de l'Energie ; produits chimiques ; colorant et autres instruments et appareils
2203	IMPORTATION des matières premières et semi-produits (cuir, caoutchouc et ouvrages en caoutchouc, produits chimiques, colorant, matériaux de construction, métalliques)
2204	IMPORTATIONS des biens d'équipement (biens fixes et roulants destinés à l'agriculture, véhicules routiers non domestiques, autres moyens de transport, machines pour industrie spécialisées, autres instruments et appareils)
2205	Autres
2300	IMPORTATION DES DONS/PERSONNES PHYSIQUES

2400	IMPORTATION DES DONS/PERSONNES MORALES
25	IMPORTATION TEMPORAIRE
2500	POUR LOCATION ET CONTRAT D'ENTREPRISE
2501	POUR REPARATION, VERIFICATION ET ENTRETIEN
2502	POUR PERFECTIONNEMENT ACTIF
2503	POUR EMBALLAGE CONSIGNE
2504	POUR EXPOSITION
2505	DES OBJETS SERVANT DES MODELES
2506	DES OBJETS REPUTES SANS VALEUR COMMERCIALE
2507	AUTRES
26	IMPORTATION AVEC PAIEMENT ORDINAIRE
2600	IMPORTATION DES BIENS DE CONSOMMATION (viandes, abats comestibles, poissons, crustacés, mollusques aquatiques, lait, produits de laiterie, légumes, fruits, café, thé, épices, céréales, produits de minoterie et préparations ; boissons ; tabacs ; textiles ; habillement)
2601	IMPORTATION de l'énergie ; produits chimiques ; colorant et autres instruments et appareils
2602	IMPORTATION des matières premières et semi-produits (cuir, caoutchouc et ouvrages en caoutchouc, produits chimiques, colorant, matériaux de construction, métalliques)
2604	IMPORTATIONS des biens d'équipement (biens fixes et roulants destinés à l'agriculture, véhicules routiers non domestiques, autres moyens de transport, machines pour industrie spécialisées, autres instruments et appareils)
2605	Autres
27	IMPORTATION PAR AVITAILLEMENT
2700	LES CARBURANTS DES AVIONS
2701	LES CARBURANTS DE SOUTE
2702	VIVRES
2703	APPROVISIONNEMENTS
2704	LEST
2705	FOURNITURES



2706	FARDAGE
2707	AUTRES
28	IMPORTATION SOUS DOUANE
2800	IMPORTATION DES BIENS DE CONSOMMATION (viandes, abats comestibles, poissons, crustacés, mollusques aquatiques, lait, produits de laiterie, légumes, fruits, café, thé, épices, céréales, produits de minoterie et préparations, boissons, tabacs, textiles, habillement).
2801	IMPORTATION de l'énergie, produits chimiques ; colorant et autres instruments et appareils.
2802	IMPORTATION des matières premières et semi-produits (cuir, caoutchouc et ouvrages en caoutchouc, produits chimiques, colorant, matériaux de construction, métalliques).
2803	IMPORTATIONS des biens d'équipement (biens fixes et roulants destinés à l'agriculture, véhicules routiers non domestiques, autres moyens de transport, machines pour industrie spécialisées, autres instruments et appareils).
2804	Autres
2900	IMPORTATION DONS/AIDES GOUVERNEMENT
3000	IMPORTATION DONS/AIDES PRIVES
31	IMPORTATION APPORTS DES CAPITAUX
3100	IMPORTATION APPORTS DES CAPITAUX/SECTEUR PRIVE
3101	IMPORTATION APPORTS DES CAPITAUX/SECTEUR PUBLIC
3102	IMPORTATION APPORTS DES CAPITAUX/ SOCIETE MIXTE
3100	IMPORTATION AVEC GROUPAGE DES BIENS
3200	IMPORTATION CONDITIONNEL
3300	IMPORTATION AUTRE (à spécifier)

Section 5 : Codes modes de transport

CODS ALPH	CODS NUM	MODES
MTM	01	Transport Maritime
MTL	02	Transport Lacustre
MTF	03	Transport Fluvial
MTA	04	Transport Aérien
MTT	05	Transport Ferroviaire
MTR	06	Transport Routier
MTG	07	Transport gazoduc/pipeline
MTP	08	Transport multimodal
MTD	09	Autres

MCM

Section 6 : Codes moyens de paiements

CODES ALPH	CODES NUM	MOYENS
PCD	01	Crédoc
PTD	02	Transfert direct
PED	03	Encaissement documentaire
PCE	04	Cash espèce
PCB	05	Chèque bancaire
PBA	06	Carte bancaire
AMP	07	Autres

MCM

Section 7 : Codes unités statistiques

CODES NUM	CODES ALPH	DESIGNATION
01	UNT	Unité(Pièce)
02	KWH	Kilo Watts Heures
03	NPR	Nombre de paires
04	KG	Kilogramme
05	CTM	Carats
06	M3	Mètre cube
07	MTQ	Mètre cube
08	STK	Tige (cigarette)
09	ONZ	Once
10	MTR	Mètre
11	TET	Tête (animal)
12	MTK	Mètre carré
13	LTR	Litres

MCM

Section 8 : Codes régimes douaniers

CODES	REGIMES DOUANIERS
01	EXPORTATION DEFINITIVE
02	EXPORTATION TEMPORAIRE
03	REEXPORTATION
04	IMPORTATION DEFINITIVE
05	IMPORTATION TEMPORAIRE
06	REIMPORTATION
07	MISE EN ENTREPOT
08	TRANSIT
09	L'ENLEVEMENT D'URGENCE
10	IMPORTATION TEMPORAIRE SPECIFIQUE
11	IMPORTATION CONDITIONNELLE



Section 9 : Codes banques

CODES ALPHA	CODES NUM	DESIGNATION
BCC	00010	BANQUE CENTRALE DU CONGO
BCDC	00011	B.C.D.C.
BIAC	00012	B.I.A.C
CITI	00013	CITIGROUP
FBNBANK	00014	BANQUE INTERNAT.DE CREDIT BIC
STB	00015	STANDARD BANK RDC
RAWB	00016	RAW BANK S.A.R.L.
TMB	00017	TRUST MERCHANT BANK SARL
PCB	00018	PROCREDIT BANK P.C.B
AFBC	00019	AFRILAND FIRST BANK CONGO
SBI	00020	BYBLOS BANK RDC
ACB	00021	ACCESS BANK R.D. CONGO S.A.R.L
IBAK	00022	INVEST BANK CONGO sarl
SB	00023	SOFIBANQUE
MBC	00024	MINING BANK OF CONGO R.D
LCB	00025	LA CRUCHE BANQUE
ECOBANK	00026	ECOBANK RDC SARL
FIB	00027	FIRST INTERNATIONAL BANK DRC
ABC	00028	ADVANS BANK CONGO
BOA	00029	BANK OF AFRICA
UBA	00030	UNITED BANK FOR AFRICA
BGFIB	00031	BGFIBANK

Section 10 : Codes incoterms

N°	Codes	Libellé (Lieu convenu)
01	EXW	Usine, usine (à l')...lieu convenu
02	FCA	FranCo Transporteur...lieu convenu
03	FAS	Franco le Long du navire ... port d'embarquement convenu
04	FOB	Chargé A Bord... port d'embarquement convenu
05	CFR	Coût et Fret... port de destination convenu
06	CPT	Port Payé jusqu'à ... port de destination convenu
07	CIF	Coût, Assurance et Fret... port de destination convenu
08	CIP	Port et Assurance Payés, port de destination convenu
09	DAT	Rendu au Terminal... port de destination convenu
10	DAP	Rendu au... lieu de destination convenu
11	DDP	Rendu Droits Acquittés... lieu de destination convenu

MMA

Section 11 : Tableaux 2A/2B

TABLEAU 2A												
ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DE CHANGE												
Période allant du au												
	Grandes Rubriques	Rubriques	USD	EUR	XAF	GBP	ZAR	CHF	XDR	CAD	JPY	TOTAL DE CONTROL E EN USD
OPERATIONS AVEC LE RESTE DU MONDE OU OPERATIONS A L'INTERNATIONAL												
TRANSACTIONS COURANTES	BIENS	Marchandises Générales										-
		Exportations nettes des biens dans le cadre du Négoce International										-
		Or non monétaire										-
		Total Rubrique	-									-
	SERVICES	Perfectionnement actif										-
		Réparations et entretiens										-
		Transports										-
		Voyages										-
		Constructions										-
		Assurances et pensions										-
		Financiers										-
		Frais pour usage de la propriété intellectuelle										-
		Télécommunications, informatiques et informations										-
		Autres services aux entreprises										-
		Personnels, culturels et relatifs aux loisirs										-

MCPA

MEM

1909

		ventes au comptant des monnaies étrangères au marché interbancaire hors fixing										
		monnaies étrangères livrées en règlement de contrats de change à terme conclus au marché des changes interbancaires										
		cessions entre banques de monnaies étrangères dans le cadre des règlements des arriérés commerciaux et d'invisibles										
		paiements ou transferts autres que ceux visés ci-dessus payés des autres banques										
		extournes d'écritures passées à une des rubriques R1										
		dépenses afférentes au règlement de la Redevance de Suivi de Change										
		Total Rubrique										
	OPERATIONS SUR LE COMPTE A L'ETRANGER	opérations en monnaies étrangères entre les banques agréées et les résidents titulaires de comptes à l'étranger										
		Total Rubrique										
	ARBITRAGES	ventes de monnaies étrangères auprès des correspondants étrangers ou locaux contre achats d'autres monnaies étrangères										
		ventes de monnaies étrangères auprès des non-résidents contre achats d'autres monnaies étrangères										
		débets en comptes RME dans le cadre d'arbitrage de monnaies étrangères effectués sur ces comptes										

MCM

		débit en comptes NRME dans le cadre d'arbitrage de monnaies étrangères effectués sur ces comptes											
		Total Rubrique											
	DEBIT EN COMPTE RME	Débets en compte RME en exécution des paiements en monnaies étrangères											
		Cessions par les banques des monnaies étrangères à porter au débit des comptes RME contre monnaie nationale											
		virements au profit d'autres comptes RME ouverts auprès d'autres banques											
		Retrait des monnaies étrangères en comptes RME											
		Total Rubrique											
	DEBIT EN COMPTE NRME	Débets en comptes NRME en exécution des paiements en monnaies étrangères											
		Cessions par les banques des monnaies étrangères contre monnaie nationale											
		Virements au profit d'autres comptes NRME ouverts auprès d'autres banques											
		Retrait des monnaies étrangères en compte NRME											
		Total Rubrique											
	OPERATIONS INTERNES	opérations d'escompte : sorties des effets libellés en monnaies étrangères représentatifs d'importations et d'exportations											
		opérations avec le Fmi autres que les règlements d'intérêts, commissions et tirages											

MCM

		<i>diminution des réserves d'or par vente</i>											
		<i>moins-value des réserves d'or</i>											
		<i>ventes au guichet des monnaies étrangères</i>											
		<i>dotations en monnaies étrangères</i>											
		<i>mise à disposition pour achats des titres de voyage</i>											
		<i>frais de mission en espèces en monnaies étrangères</i>											
		<i>Total Rubrique</i>											
	ARRIÈRES COMMERCIAUX ET INVISIBLES	<i>mouvements de l'encours des arriérés commerciaux par paiements des débiteurs</i>											
		<i>mouvement de l'encours des arriérés d'invisibles par paiement des débiteurs</i>											
		<i>autres mouvements de l'encours des arriérés commerciaux</i>											
		<i>autres mouvements de l'encours des arriérés d'invisibles</i>											
		<i>Total Rubrique</i>											
	OPÉRATIONS À TERME EN MONNAIES ÉTRANGÈRES	<i>ventes à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale à des banques agréées</i>											
		<i>ventes à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale à des résidents autres que les banques agréées</i>											
		<i>ventes à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale à des non-résidents</i>											

MCM

		ventes à terme de monnaies étrangères contre d'autres monnaies étrangères à des résidents ou non-résidents										
		liquidation d'achats à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale à des banques agréées										
		liquidation d'achats à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale à des résidents autres que les banques agréées										
		liquidation d'achats à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale à des non-résidents										
		liquidation à terme de monnaies étrangères contre d'autres monnaies étrangères à des résidents ou non-résidents										
		Total Rubrique										
Total Général												

TABLEAU 2B

ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DE CHANGE

Période allant duau

	Grandes Rubriques	Rubriques	USD	EUR	XAF	GBP	ZAR	CHF	XDR	CAD	JPY	AUD	TOTAL DE CONTROL E EN USD
OPERATIONS AVEC LE RESTE DU MONDE OU OPERATIONS A L'INTERNATIONAL													
TRANSACTIONS COURANTES	BIENS	Marchandises Générales											-
		Exportations nettes des biens dans le cadre du Négoce International											-
		Or non monétaire											-
		Total Rubrique	-										-
	SERVICES	Perfectionnement actif											-
		Réparations et entretiens											-
		Transports											-
		Voyages											-
		Constructions											-
		Assurances et pensions											-
		Financiers											-
		Frais pour usage de la propriété intellectuelle											-
		Télécommunication, informatiques et informations											-
		Autres services aux entreprises											-
		Personnels, culturels et relatifs aux loisirs											-
		Biens et services des administrations publiques											-
		Total Rubrique	-										-

MCM

[illegible]

MORA

		ventes au comptant des monnaies étrangères au marché interbancaire hors fixing											
		monnaies étrangères livrées en règlement de contrats de change à terme conclus au marché des changes interbancaires											
		cessions entre banques de monnaies étrangères dans le cadre des règlements des arriérés commerciaux et d'invisibles											
		paiements ou transferts autres que ceux visés ci-dessus payés des autres banques											
		extournes d'écritures passées à une des rubriques R1											
		dépenses afférentes au règlement de la Redevance de Suivi de Change											
		Total Rubrique											
	OPERATIONS SUR LE COMPTE A L'ETRANGER	opérations en monnaies étrangères entre les banques agréées et les résidents titulaires de comptes à l'étranger											
		Total Rubrique											
	ARBITRAGES	ventes de monnaies étrangères auprès des correspondants étrangers ou locaux contre achats d'autres monnaies étrangères											
		ventes de monnaies étrangères auprès des non-résidents contre achats d'autres monnaies étrangères											

MCPA

MOA

		d'exportations																
		opérations avec le Fmi autres que les règlements d'intérêts, commissions et tirages																
		diminution des réserves d'or par vente																
		moins-value des réserves d'or																
		ventes au guichet des monnaies étrangères																
		dotations en monnaies étrangères																
		mise à disposition pour achats des titres de voyage																
		frais de mission en espèces en monnaies étrangères																
		Total Rubrique																
	ARRIÈRES COMMERCIAUX ET INVISIBLES	mouvements de l'encours des arriérés commerciaux par paiements des débiteurs																
		mouvement de l'encours des arriérés d'invisibles par paiement des débiteurs																
		autres mouvements de l'encours des arriérés commerciaux																
		autres mouvements de l'encours des arriérés d'invisibles																
		Total Rubrique																
	OPÉRATIONS À TERME EN MONNAIES ÉTRANGÈRES	ventes à terme de monnaies étrangères contre monnaie nationale à des banques agréées																

MCM

Section 12 : Tableau 1 : POSITION DE CHANGE

BANQUE CENTRALE DU CONGO

 NOM DE LA BANQUE
 CODE BANQUE
 DATE

 TABLEAU POSITION DE CHANGE: AVOIRS ET ENGAGEMENTS EXTERIEURS
 ETAT DES STOCKS

Période allant du au

CODES	RUBRIQUES	USD	EUR	XAF	GBP	ZAR	CHF	XDR	CAD	JPY	AUD
	TOTAL AVOIRS										
A	TOTAL ACTIF										
A1	OR MONETAIRE										
A11	Or monétaire										
A111	Or monétaire en dépôt										
A1111	Or monétaire disponible										
A1112	Or monétaire en natissement										
A12	Or monétaire à recevoir										
A121	Or monétaire à recevoir des tiers										
A2	FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL										
A21	Allocation en DTS										
A211	Avoirs à vue en DTS										
A22	Position de réserve au FMI										
A221	Dépôts										
A222	Prêts										
A3	BANQUE CENTRALE										
A31	Disponible										
A311	Disponible										
A32	Autres										
A321	Compte à court terme										
A322	Compte à moyen et long terme										
A4	AVOIRS EN MONNAIES ETRANGERES										
A41	Caisse										
A411	Caisse										
A42	Correspondant										
A421	Avoirs à vue										
A422	Call money										
A423	Placement à court terme										
A424	Placement à moyen et long terme										
A425	Provisions pour Crédoc à change couvert										
A426	Autres										
A43	Autres valeurs à recevoir à court terme										
A431	Provenant des succursales et agences										
A432	Encaissements										
A433	Autres										
A4	PORTEFEUILLE -EFFETS COMMERCIAUX										
A441	Portefeuille-effets commerciaux										
A442	Débiteurs par acceptation										
A443	Titres fonds publics										
A444	Autres titres										
A5	AUTRES CREANCES										
A51	Autres créances										
A511	Autres créances										
B	TOTAL HORS BILAN										
B1	ENGAGEMENT RECUS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS										
B11	Accords de réescompte Banque Centrale										
B111	Accords de réescompte Banque Centrale										
B12	Autres accords de refinancement										
B121	Autres accords de refinancement										
B13	Cautions-avals-endos-acceptation-autres										
B131	Cautions-avals-endos-acceptation-autres										
B2	GARANTIES REELLES RECUES HORS MARCHE MONETAIRE										
B21	Garantie réelles reçues hors marché monétaire										
B211	Garantie réelles reçues hors marché monétaire										
B3	OPERATION DE CHANGE AU COMPTANT										
B31	Devises achetées ou empruntées et nonb encore reçues										
B311	Devises achetées ou empruntées et nonb encore reçues										
B4	OPERATION DE CHANGE A TERME										
B41	Devises à recevoir contre Franc Congolais (org. Financières)										
B411	Devises à recevoir contre Franc Congolais (org. Financières)										
B42	Devises à recevoir contre Franc Congolais à livrer (clientèle)										
B421	Devises à recevoir contre Franc Congolais à livrer (clientèle)										

M109

TABLEAU POSITION DE CHANGE: AVOIRS ET ENGAGEMENTS EXTERIEURS
ETAT DES STOCKS

Période allant du											
CODES	RUBRIQUES	USD	EUR	XAF	GBP	ZAR	CHF	XDR	CAD	JPY	AUD
	TOTAL ENGAGEMENTS										
E	TOTAL PASSIF										
E1	CREDITS AU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL										
E11	Crédits au FMI										
E111	Crédits au FMI										
E2	ENGAGEMENTS EN MONNAIES ETRANGERES										
E21	Correspondants										
E211	Engagements à vue										
E212	Call money										
E213	Engagement à court terme										
E214	Engagements à moyen et long terme										
E215	Crédos à change non couvert en force										
E216	Crédos à change non couvert échus et impayés										
E22	Comptes Résidents en Monnaies Etrangères										
E221	A vue										
E222	A terme										
E23	Comptes Non-Résidents en Monnaies Etrangères										
E231	A vue										
E232	A terme										
E24	Provisions pour Crédoc à change couvert										
E241	Provisions pour Crédoc à change couvert										
E25	Titres										
E251	acceptation de la Banque										
E252	Effets commerciaux en force										
E253	Effets commerciaux échus et impayés										
E254	Arriérés d'invisibles										
E3	AUTRES ENGAGEMENTS										
E31	Placement à court terme										
E311	Placement à moyen et long terme										
F	TOTAL HORS BILAN										
F1	ENGAGEMENT EN FAVEUR OU D'ORDRE DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS										
F11	accords de refinancement										
F111	accords de refinancement										
F12	Confirmation d'ouverture de crédits										
F13	Cautions-avals-endos-acceptations-autres										
F131	Cautions-avals-endos-acceptations-autres										
F2	ENGAGEMENTS EN FAVEUR OU D'ORDRE DE LA CLIENTELE										
F21	Acceptations ou engagements de payer										
F211	Acceptations ou engagements de payer										
F22	Ouverture de crédits documentaires										
F23	Ouverture de crédits documentaires										
F231	Ouverture de crédits documentaires										
F24	Cautions-Avals et autres garanties en faveur org. de crédits										
F241	Cautions-Avals et autres garanties en faveur org. de crédits										
F3	GARANTIES REELLES CONFEREES HORS MARCHE MONETAIRE										
F31	Garanties réelles conférées hors marché monétaire										
F311	Garanties réelles conférées hors marché monétaire										
F4	OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT										
F41	Devises vendues ou prêtées et non encore livrées										
F411	Devises vendues ou prêtées et non encore livrées										
F5	OPERATIONS DE CHANGE A TERME										
F51	Franc Congolais à recevoir contre devises à livrer (org. Financières)										
F511	Franc Congolais à recevoir contre devises à livrer (org. Financières)										
F52	Franc Congolais à recevoir contre devises à livrer (clientèle)										
F521	Franc Congolais à recevoir contre devises à livrer (clientèle)										
F6	CHEQUES DE VOYAGES EN DEPOTS ET VASSIMILES										
F61	Chèque de voyage en dépôts et assimilés										
F611	Chèque de voyage en dépôts et assimilés										
F7	RISQUES DE CHANGE										
F71	Risques de change										
F711	Risques de change										
	POSITION DE CHANGE NETTE(A-E) Positive										
	Négative										
	III. PARTIE PREUVE										
	POSITION DU MOIS PRECEDENT Positive										
	Négative										
	RECETTES DE LA PERIODE										
	DEPENSES DE LA PERIODE										
	POSITION NOUVELLE Positive										
	Négative										

Positive si A>E
Négative si A<E

Fait à, le

Signature (s) autorisée (s)

MCA